



## **Recueil des Actes Administratifs – Préfecture Puy-de-Dôme**

**Normal n° 27 édité le 29 Mai 2015.**

### **63 – Agence Régionale de Santé**

- Arrêté n°DT 63-2015-079 du 07/4/2015 portant désignation de Madame Isabelle ROBERT pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'établissement d'Hébergement pour personnes Âgées dépendantes « Les Roches » à PONTAUMUR ;
- Arrêté n°DT 63-2015-088 du 27/04/2015 mettant fin à l'intérim des fonctions de direction de l'établissement d'Hébergement pour personnes Âgées dépendantes « LE Cèdre » à PONT DU CHATEAU assuré par Madame Catherine BARTHE MONTAGNE ;
- Arrêté n°DT 63-2015-089 du 27/04/2015 portant désignation de Monsieur Pierre Jacques GARCIN pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'établissement d'Hébergement pour personnes Âgées dépendantes « Au Fil de l'Eau » à VOLVIC ;
- décision de labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés (pasa) au sein de l'établissement pour personnes âgées dépendantes public, 28 rue Vercingétorix 63122 CEYRAT du 27/05/2015 ;
- Ordre national des Infirmiers :procès-verbal de l'élection de la chambre disciplinaire de première instance d'Auvergne – élection du 19 mai 2015

### **63 – Direction Départementale de la Protection des Populations**

- Arrêté n°DDPP/SSA/2015-102 du 26/05/2015 portant modification de l'arrêté n°DDPP/SSA/2015-094 relatif à la fermeture de la FROMAGERIE ROUDAIRE ;

### **63 – Direction Départementale des Territoires**

- Arrêté n°2015 / PREF 63 / 03 du 22/05/2015 portant autorisation de travaux pour la création ou la modification d'un immeuble de grande hauteur pour – CROUS DE CLERMONT-FERRAND ;
- Arrêté n°15-00184 du 20/05/2015 de mise en demeure – Agglomération d'assainissement de « Laqueille- le Bourg » Commune de LAQUEUILLE ;
- Arrêté n°DDT 63/SET-2015/02 du 22/05/2015 portant autorisation de travaux et d'occupation temporaire du domaine public fluvial ;

### **63 – Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale**

-Arrêté du 07 mai 2015 portant attributions d'emplois d'enseignants dans les écoles préélémentaires et élémentaires du département du Puy-de-Dôme ;  
-Arrêté du 11 mai 2015 portant désignation complémentaire des Délégués Départementaux de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme pour la période 2013-2017 ;

### **63 – Direction Interdépartementale des Routes Massif Central**

-Arrêté temporaire n°2015-N-013 du 26/05/2015 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A712 dans le département du Puy-de-Dôme du 1<sup>er</sup> au 02/06/2015 ;

### **63 – Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**

-Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n°SAP° 522859701 du 22/05/2015 – EURL BS SERVICES MALINTRAT ;

### **63 – PREFECTURE**

#### **Direction des Collectivités Territoriales de l'Environnement**

-Arrêté n°15-00214 du 21/05/2015 portant modification des statuts de la communauté de communes « Riom-Communauté » ;  
-Arrêté n°15-00215 du 21/05/2015 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par le VALTON relative : à la demande d'autorisation d'exploiter l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux située au lieu-dit « Le Poyet », sur le territoire de la commune d'AMBERT – à la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation ;  
-Arrêté n°15-00219 du 26/05/2015 modifiant l'arrêté n°2014295-0001 du 22/10/2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du Puy-de-Dôme ;  
-Arrêté n°15-00220 du 26/05/2015 modifiant l'arrêté n°2014295-0002 du 22/10/2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du Puy-de-Dôme ;

## **Direction de la Réglementation**

- Arrêté n°15-00234 du 27/05/2015 Portant modification habilitation dans le domaine funéraire – POMPES FUNEBRES ROUSSET - PONTAUMUR;
- Arrêté n°15-00236 du 27/05/2015 – Dérogation horaire – La taverne – Le Mont-Dore ;
- Arrêté n°15-00240 du 27/05/2015 prononçant la fermeture administrative pour une durée de 10 jours, du bar « Le Deauville » situé 2 avenue Roger Coulon 63430 PONT DU CHATEAU ;
- Arrêté n°15-00241 du 27/05/2015 prononçant la fermeture administrative pour une durée de 7 jours, du « bar de la Fontaine » situé 3 place de la Halle 63160 BILLOM ;

### **63- Sous-Préfecture D'AMBERT**

- Arrêté n°2015-07 du 26/05/2015 portant autorisation d'une manifestation sportive ne comportant pas la participation de véhicules à moteur - course cycliste intitulée "Journée de la Jeunesse - Écoles de Cyclisme", le dimanche 28 juin 15, sur le territoire de la commune de La Forie ;

### **63- Sous-Préfecture de RIOM**

- Arrêté n°35-2015 du 27/05/2015 portant autorisation de vente d'un bien de la section de Cornet sur la commune de ST JACQUES D'AMBUR ;

### **63- Sous-Préfecture de Thiers**

- Arrêté N°2015/05 du 22/05/2015 portant autorisation d'une manifestation sportive sur la voie publique ne comportant pas l'engagement de véhicules à moteur - Triathlon de Saint-Rémy Sur Durole ;

**ARRETE DT 63 - 2015 - 079 PORTANT DESIGNATION DE  
Madame Isabelle ROBERT  
pour assurer l'intérim des fonctions de direction  
de l' Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
« Les Roches » à PONTAUMUR**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE**

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 313-13 et L 313-14,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2012-737 du 9 mai 2012 modifiant le décret du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico sociaux,

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 portant application du décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant la liste des indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret 2012-749 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

VU l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU les demandes de M. Joël LEFEVRE en date du 23 janvier 2015 d'admission à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et de solde de son Compte Epargne Temps à compter du 9 avril 2015;

VU l'avis des présidents des conseils d'administration;

SUR proposition du Délégué Territorial du Puy de Dôme,

#### ARRETE

Article 1 – Madame Isabelle ROBERT, attachée d'administration hospitalière à l'IME Les Roches Fleuries à Chamalières, est chargée d'assurer l'intérim des fonctions de direction de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Roches » à PONTAUMUR à compter du 13 avril 2015.

Article 2 – Dans le cadre de cette mission d'intérim, Madame Isabelle ROBERT bénéficiera d'une indemnité d'intérim de 390 €.

Article 3 – Tout recours susceptible d'être formé contre le présent arrêté devra l'être devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 – Monsieur le Délégué Territorial du Puy-de-Dôme, Madame la Présidente du Conseil d'Administration de PEHPAD « Les Roches » à Pontaumur et Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'IME Les Roches Fleuries à Chamalières, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy de Dôme.

Fait à Clermont- Ferrand, le 7 avril 2015

Le Délégué Territorial

Joël MAY

**ARRETE DT 63 - 2015 - 088 METTANT FIN**  
**à l'intérim des fonctions de direction**  
**de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes**  
**« Le Cèdre » à PONT DU CHATEAU**  
**assuré par Madame Catherine BARTHE MONTAGNE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE**  
**L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE**

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 313-13 et L 313-14,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2012-737 du 9 mai 2012 modifiant le décret du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico sociaux,

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 portant application du décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant la liste des indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret 2012-749 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

VU l'arrêté DT 63-2014-142 portant désignation de Madame Catherine BARTHE MONTAGNE pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Cèdre » à PONT DU CHATEAU à compter du 21 juillet 2014 ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 6 mars 2015 portant nomination de Mme Aude BERTIN, affectée en qualité de directrice de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Cèdre » à PONT DU CHATEAU ;

SUR proposition du Délégué Territorial du Puy de Dôme,

### ARRETE

**Article 1** – Il est mis fin à l'intérim des fonctions de direction de Madame Catherine BARTHE MONTAGNE à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Cèdre » à PONT DU CHATEAU à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

**Article 2** – Tout recours susceptible d'être formé contre le présent arrêté devra l'être devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 3** – Monsieur le Délégué Territorial du Puy-de-Dôme, Messieurs les Présidents du Conseil d'Administration des EHPAD Groisne Constance à Culhat et Le Cèdre à Pont du Château sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy de Dôme.

Fait à Clermont- Ferrand, le 27 avril 2015

Le Délégué Territorial

Joël MAY



**ARRETE DT 63 - 2015 - 089 PORTANT DESIGNATION DE  
Monsieur Pierre Jacques GARCIN  
pour assurer l'intérim des fonctions de direction  
de l' Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
« Au Fil de l'Eau » à VOLVIC**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE**

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 313-13 et L 313-14,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2012-737 du 9 mai 2012 modifiant le décret du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico sociaux,



VU l'arrêté du 26 décembre 2007 portant application du décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant la liste des indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret 2012-749 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

VU l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 6 mars 2015 portant nomination de Mme Béatrice VILAPLANA en qualité de directrice à l'EHPAD « Résidence Francis Catala » à VINCA (Pyrénées Orientales);

VU l'avis des présidents des conseils d'administration;

SUR proposition du Délégué Territorial du Puy de Dôme,

#### ARRETE

**Article 1** – Monsieur Pierre Jacques GARCIN, directeur des EHPAD d'Aigueperse et Effiat, est chargé d'assurer l'intérim des fonctions de direction de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Au Fil de l'Eau » à VOLVIC à compter du 18 mai 2015.

**Article 2** – Dans le cadre de cette mission d'intérim, Monsieur Pierre Jacques GARCIN bénéficiera d'un complément exceptionnel de la part liée aux résultats de sa prime de fonction et de résultat.

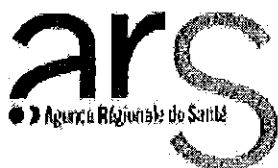
**Article 3** – Tout recours susceptible d'être formé contre le présent arrêté devra l'être devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 4** – Monsieur le Délégué Territorial du Puy-de-Dôme, Messieurs les Présidents des Conseils d'Administration des EHPAD d'Aigueperse, Effiat et Volvic, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy de Dôme.

Fait à Clermont- Ferrand, le 27 avril 2015

Le Délégué Territorial

Joël MAY



**DECISION DE LABELLISATION D'UN PÔLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES  
(PASA) AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES  
PUBLIC, 28 rue Vercingétorix 63122 CEYRAT**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé d'Auvergne**

**Le Président du Conseil Départemental  
du Puy-de-Dôme**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu la loi n° 2001-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 relative au financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne n° 2010-460 du 18 novembre 2010 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en région Auvergne ;

Vu le schéma gérontologique 2009-2013 du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme présenté devant l'Assemblée Départementale le 16 septembre 2009 ;

Vu la circulaire DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du Plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 », notamment la mesure 16 ;

Vu l'instruction interministérielle DGAS du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du Plan Alzheimer ;

Vu l'arrêté n° 2014-401 portant modification des délégations de signature du Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Vu la circulaire interministérielle du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (PASA et UHR) du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu la circulaire interministérielle N° 137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux, accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu le dossier déposé le 26 juillet 2012 en vue de la création d'un PASA au sein de l'EHPAD public de CEYRAT ;

Considérant que le projet répond aux besoins identifiés du territoire et aux orientations du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, définies par la circulaire ministérielle du 6 juillet 2009 et l'instruction interministérielle du 7 janvier 2010, portant notamment sur l'objectif de créations des pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le cahier des charges des PASA de la circulaire du 6 juillet 2009 ;

Considérant que le coût de fonctionnement pour la section budgétaire hébergement et dépendance de ce projet est compatible avec l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales – secteur personnes âgées – délibéré par l'Assemblée Départementale ;

Considérant que le budget présenté débouche sur des tarifs compatibles avec l'habilitation à l'aide sociale ;

Considérant que le coût de fonctionnement pour la section budgétaire soins de ce projet est compatible avec le montant de l'enveloppe de financement des sections soins des établissements d'hébergement médico-sociaux pour personnes âgées dépendantes, notifiée par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Sur proposition du Directeur de l'offre médico-sociale et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne et du Directeur Général des services du département du Puy de Dôme;

### **DECIDENT**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Au regard de l'instruction conjointe du dossier par les services de l'ARS et du Conseil Départemental, la labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 12 places sans extension de capacité est accordée, à titre provisoire, à l'EHPAD public, situé 28 rue Vercingétorix à CEYRAT.

#### **ARTICLE 2 :**

La présente décision n'est valable que sous réserve du respect de l'enveloppe financière arrêtée dans le cadre de l'autorisation budgétaire 2015.

#### **ARTICLE 3 :**

Une visite de conformité sera programmée au moment de l'ouverture prévisionnelle du PASA. Cette visite de conformité vaut visite de labellisation et déclenche le financement de l'activité. Lors de la visite de conformité, le projet devra être conforme au dossier présenté labellisé sur pièces. Un procès verbal de visite de conformité sera établi et indiquera l'échéance à laquelle interviendra la visite de fonctionnement.

**ARTICLE 4 :**

Une visite de confirmation de labellisation sera programmée ; l'échéance à laquelle interviendra cette visite sera indiquée dans le procès-verbal de la visite de conformité, conformément à l'article 3. Cette visite aura pour but de vérifier la conformité du PASA au projet initial et au cahier des charges.

Dans le cas d'une confirmation de la labellisation, cette dernière prendra la forme d'une modification de l'arrêté d'autorisation de l'établissement.

**ARTICLE 5 :**

La pérennisation du financement du PASA est subordonnée au résultat de la visite citée à l'article 4.

**ARTICLE 6 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Ministre des Affaires sociales, de la santé et des Droits des femmes et/ou d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme et du Directeur Général de l'ARS dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne, le Délégué Territorial du Puy de Dôme et le Directeur Général des services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du département et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et qui sera adressé à l'établissement.

Clermont-Ferrand, le 27 MAI 2015

P/Le Directeur Général de l'ARS,  
Et par délégation,  
le Directeur général adjoint

Joël MAY

Par délégation du Président  
La Vice-Présidente du Conseil Départemental,

Elisabeth CROZET

 **COPIE**



**Procès-verbal de l'élection de la chambre disciplinaire de première instance  
d'Auvergne  
Election du 19 mai 2015**

**Le 19 mai 2015 à 15h00, a été ouvert le scrutin pour l'élection de la chambre disciplinaire :**

Président : Monsieur Frank BENISTANT

Assesseur : Madame Chantal GASQUE

Assesseur : Monsieur Nicolas POQUET

**A 15h30 le scrutin a été déclaré clos par le Président du bureau :**

Nombre d'électeurs inscrits : 6

Nombre de bulletins : 12

Taux de participation : 100 %

Nombre de bulletins nuls : 0 soit 0 %

Nombre de bulletins blancs : 0 soit 0 %

Nombre de suffrages exprimés : 12



**Election de la chambre disciplinaire d'Auvergne - Externe**

Nombre de sièges titulaires à pourvoir : 3

Nombre de sièges suppléants à pourvoir : 3

Noms- prénoms des candidat(e)s	Date de naissance	Nombre de voix obtenues	Elu(e)s titulaires	Elu(e)s suppléant(e)s
Eric SERANGE	03/04/1974	6	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Gilles DENIS	10/09/1956	6	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pascal MEVIAL	21/05/1961	6	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Marie-Hélène ROCHE	04/05/1959	6	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Réclamations ou décisions éventuellement prises pendant les opérations de dépouillement :

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 19 mai 2015

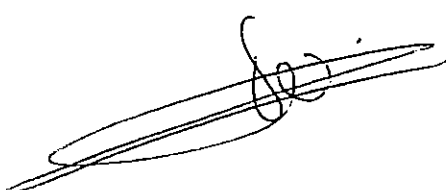
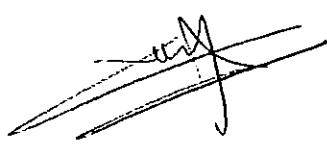
**Le Président du Bureau de Vote    L'assesseur**

**L'assesseur**

Frank BENISTANT

Chantal GASQUE

Nicolas POQUET




PREFET DE LA REGION AUVERGNE

PREFET DU PUY-DE-DOME

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

**ARRETE PREFECTORAL DDPP/SSA/2015-102 portant modification de l'ARRETE  
PREFECTORAL DDPP/SSA/2015-094**

**relatif à la fermeture de la FROMAGERIE ROUDAIRE**

LE PREFET DE LA RÉGION AUVERGNE  
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le règlement (CE) n° 178/2002 modifié du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

VU le règlement (CE) n° 852/2004 rectifié du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU le règlement (CE) n° 2073/2005 de la Commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L 233-1 ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles R 231-1 et suivants ;

VU l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté préfectoral DDPP/SS/2015-094 du 12 mai 2015 relatif à la fermeture de la FROMAGERIE ROUDAIRE ;

CONSIDERANT l'entretien du 20 mai 2015 entre Monsieur Patrick ROUDAIRE et les services de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme,



CONSIDERANT les résultats d'autocontrôles microbiologiques transmis le 21 mai 2015 par la FROMAGERIE ROUDAIRE aux services de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy de Dôme démontrant l'absence de contamination par *Listeria Monocytogenes* au niveau des locaux et des installations (paroi chambre froide, vitrine, paroi camion, sol camion).

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral DDPP/SSA/2015-094 du 12 mai 2015 est modifié comme suit :  
« La FROMAGERIE ROUDAIRE, située à SAULZET-LE-FROID, est fermée à compter de la notification du présent arrêté à l'exception des activités d'entreposage et de négoce de fromages conditionnés.  
Aucun lot de fromages nus ne peut être réceptionné puis détenu en vue d'une mise sur le marché ultérieure ».

Le cas échéant, les fromages détenus à réception du présent arrêté peuvent, sur demande expresse de la FROMAGERIE ROUDAIRE et sur présentation d'un état détaillé des stocks, faire l'objet de l'achèvement de l'affinage en cours. La mise sur le marché des lots concernés sera validée par les services de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme au regard des résultats d'autocontrôles microbiologiques libératoires réalisés sur chaque lot par la FROMAGERIE ROUDAIRE et à ses frais, selon un plan d'échantillonnage fixé par la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme.

**ARTICLE 2 :**

La légalité de la présente décision peut être contestée en formant un recours juridictionnel devant le tribunal administratif par un écrit contenant l'exposé des faits et des arguments juridiques invoqués ainsi qu'une copie de la décision contestée. Ce recours devra être enregistré au greffe du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand au plus tard avant l'expiration du délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

Il est à noter que ce recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution des mesures ordonnées.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la FROMAGERIE ROUDAIRE (transmission par courrier avec accusé de réception) et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lempdes, le 26 mai 2015

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Départemental Adjoint de la Protection des Populations,

  
Jean-Michel MASSON



PRÉFET DU PUY DE DOME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE EXPERTISE TECHNIQUE

**ARRETE N° 2015 / PREF 63 / 03**  
**portant autorisation de travaux**

Le Préfet de la région Auvergne  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande d'autorisation de travaux pour la création ou la modification d'un immeuble de grande hauteur n° AT 063 113 14 G0189 présentée par le CROUS DE CLERMONT FERRAND représenté par son Directeur et concernant l'aménagement d'un laboratoire pour la confection de sandwiches et transfert de la buanderie et de la distribution automatique dans d'autres locaux sur la commune de Clermont-Ferrand.

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L122-1 et R111-19-13 à R111-19-26.

VU le procès verbal de la séance de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 16 décembre 2014 donnant un **avis favorable** pour les travaux susvisés.

VU l'**avis favorable avec prescriptions** de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 12 février 2015 pour les travaux susvisés,

#### ARRETE

**ARTICLE 1er :** L'autorisation de réaliser les travaux décrits dans la demande susvisée est accordée sous réserve de respecter les prescriptions énoncées dans les articles suivants.

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions proposées dans l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique devront être strictement respectées.

Fait à Clermont-Ferrand, le

22 MAI 2015

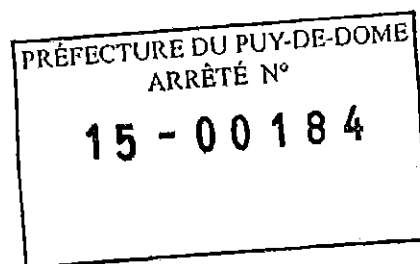
Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires,

Pour le Directeur départemental,  
et par délégation,  
le Directeur départemental adjoint,

Didier BORREL



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Eau, Environnement et Forêt

ARRÊTE PRÉFECTORAL  
de mise en demeure

Agglomération d'assainissement de  
"Laqueuille – le Bourg"

Commune de LAQUEUILLE

Le Préfet de la région Auvergne  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des "Eaux Résiduaires Urbaines" ;
- VU la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et imposant le bon état écologique des masses d'eau pour 2015 ;
- VU la directive 2006/11/CE du 15 février 2006 concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté Européenne ;
- VU la directive 2008/105/CE du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale ;
- VU le code de l'environnement et notamment le Livre II ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2224-6 à R.2224-16 ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1 et L.1331-1 à L.1331-16 ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub> ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du code de l'environnement ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne ;
- VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de La Sioule, approuvé par arrêté inter-préfectoral du 5 février 2014 ;

VU l'étude diagnostique du système d'assainissement de "Laqueuille – le Bourg" réalisée en 2008 ;

VU le programme de travaux, faisant suite aux conclusions de l'étude diagnostique, validé par délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2008 ;

VU le courrier en date du 5 avril 2013, par lequel la commune s'engage à réaliser la station de traitement des eaux usées du bourg ;

CONSIDERANT qu'en application de la directive européenne du 21 mai 1991 susvisée, le système d'assainissement de l'agglomération d'assainissement de "Laqueuille – le Bourg", devait respecter les obligations de conformité du traitement et de la collecte au plus tard le 31 décembre 2005 ;

CONSIDERANT qu'à ce jour l'agglomération d'assainissement de "Laqueuille – le Bourg" n'a toujours pas procédé à la mise en conformité globale de son système d'assainissement, notamment au niveau du traitement, alors même que des rejets directs d'effluents non traités ont lieu régulièrement ;

CONSIDERANT les objectifs du SAGE Sioule, et considérant que la sensibilité du milieu récepteur, "La Sioule", rivière de première catégorie piscicole, nécessite de traiter les eaux usées pour la préservation du milieu aquatique au plus vite ;

CONSIDERANT que pour ce faire, il est nécessaire d'imposer à la commune de Laqueuille une date limite de mise en service de la station de traitement des eaux usées qui ne saurait dépasser le 31 décembre 2016 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

## ARRETE

### Article 1 : OBJET DE LA MISE EN DEMEURE

La commune de Laqueuille est mise en demeure, en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement, de mettre aux normes le système d'assainissement de l'agglomération d'assainissement de "Laqueuille – le Bourg", avant la date du 31 décembre 2016.

### Article 2 : PROGRAMME DE TRAVAUX

La commune de Laqueuille dépose avant le 30 septembre 2015, pour instruction administrative, le dossier de déclaration de la station du bourg, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

La station de traitement des eaux usées du bourg est mise en service avant le 31 décembre 2016.

### Article 3 : SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET PÉNALES

Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles 1 et 2 ne serait pas satisfaite dans les délais prévus aux mêmes articles, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de Monsieur le maire de Laqueuille, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 du code de l'environnement.

#### Article 4 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément à l'article L.216-2 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que la réalisation de la protection présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de Justice Administrative.

#### Article 5 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

#### Article 6 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté est notifié à Monsieur le maire de Laqueuille, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et sur le site internet des services de l'État de la préfecture du Puy-de-Dôme

#### Article 7 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme,  
Le maire de Laqueuille,  
Le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont copie est adressée au :

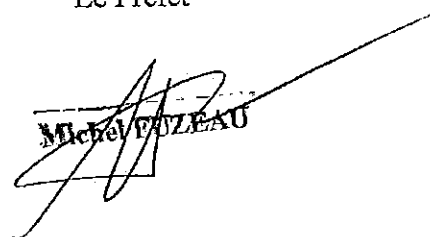
Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,  
Délégué régional de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le

20 MAI 2015

Le Préfet

  
Michel FUZEAU



PRÉFET DU PUY-DE-DOME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE EXPERTISE TECHNIQUE

**ARRETE DDT 63/SET-2015/02**  
portant autorisation de travaux et  
d'occupation temporaire du domaine  
public fluvial

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la demande d'autorisation formulée le 20 mars 2015 par Monsieur le Président de l'Association Syndicale Autorisée, sise 21, route de Thuret – Pagnant - 63310 Saint André le Coq, en vue de réaliser les travaux de curage de la prise d'eau et d'implanter provisoirement un pompage sur radeau sur le domaine public fluvial en rive gauche de l'Allier au droit du site du Pont de Crevant Laveine sur la commune de Maringues,

Vu le Code de l'Environnement,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté préfectoral n°06/01050 du 16 mars 2006 autorisant au titre des articles L214.1 à L214.6 du Code de l'Environnement le prélèvement d'eau dans la rivière Allier par l'Association Syndicale Autorisée de Montgacon et l'occupation du domaine public fluvial,

VU l'arrêté préfectoral n°12/01525 du 11 juillet 2012 prescrivant la destruction obligatoire de l'Ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia*) dans le département du Puy de Dôme,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT63/SG/2015-0008 du 29 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Armand SANSEAU, Directeur départemental des territoires, en matière de gestion du domaine public fluvial,

VU l'arrêté n° DDT63/SG/2015-0010 du 4 mai 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Armand SANSEAU, Directeur départemental des territoires à Monsieur Nicolas HARDOUIN, Chef du service expertise technique, en matière de gestion du domaine public fluvial,

VU les éléments techniques fournis par le pétitionnaire dans son dossier de déclaration,

### ARRETE

#### ARTICLE 1er : Objet

Monsieur le Président de l'ASA de Montgacon est autorisé à exécuter les travaux définis dans sa demande à savoir :

- ✓ le curage de la prise d'eau,
- ✓ l'installation provisoire d'un radeau de pompage supportant 2 pompes.

Cette autorisation n'est délivrée qu'au seul titre du domaine public fluvial. Elle ne dispense pas d'obtenir les autorisations nécessaires à l'organisation des travaux.

#### **ARTICLE 2 : Prescriptions administratives**

Les travaux prévus au dossier de demande et exécutés en application de la présente autorisation doivent être compatibles avec les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques.

La présente autorisation étant rigoureusement personnelle, le pétitionnaire ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le risque de montée des eaux de la rivière Allier qui peut être ample et brutale et survenir à toute époque de l'année. Charge à lui de consulter l'actualisation de la carte « vigilance crues » fonctionnant sur le même principe que la carte de vigilance météorologique. La carte du bassin de l'Allier ainsi que les données hydrométriques actualisées sont mises à disposition du public à l'adresse suivante : <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr> ; choisir SPC Allier puis station de Coudes.

#### **ARTICLE 3 : Prescriptions techniques.**

Tous les travaux effectués par le pétitionnaire doivent être conduits de façon à ne pas faire obstacle à l'écoulement naturel du cours d'eau.

L'Ambroisie peut être présente sur le domaine public fluvial ou à proximité. L'arrêté préfectoral du 11 juillet 2012 prescrit la destruction obligatoire de cette plante. Le pétitionnaire est responsable de la prévention de la prolifération de l'Ambroisie et de son élimination sur les terres remuées ou rapportées lors des travaux. Pour sa reconnaissance et plus d'informations, le site [www.ambroisie.info](http://www.ambroisie.info) peut être consulté.

Le pétitionnaire doit prévenir la Direction Départementale des Territoires (unité cycle durable de l'eau) avant le début des travaux.

Les alluvions extraits seront régalez en rive gauche à l'aval du chantier afin d'être remobilisés par la rivière.

Le radeau de support des pompes de secours sera mis en œuvre uniquement en cas de dysfonctionnement de l'installation actuelle et évacué hors de la zone inondable à la fin de la campagne d'irrigation.

Les travaux doivent être réalisés avec le souci constant de préserver l'environnement et la qualité de l'eau. Toutes les précautions seront prises afin de ne pas introduire dans le cours d'eau des substances polluantes (peintures, hydrocarbures, ciments...).

En cas de pollutions accidentelles, le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures d'urgence de gestion et de prévention afin d'en réduire les conséquences. En parallèle, il devra contacter dans les plus brefs délais l'ensemble des services compétents et prioritairement le Service Départemental d'Incendie et de Secours (18).

En fin de chantier, tout ce qui pourrait porter atteinte à la qualité de l'eau devra être supprimé.

#### **ARTICLE 4 : Récolement**

Sans objet

#### **ARTICLE 5 : Délai d'exécution**

Le délai accordé pour l'exécution des travaux est de six mois à compter de la date de délivrance de l'autorisation administrative.

## **ARTICLE 6 : Obligations liées à l'entretien et à l'exploitation des ouvrages**

Sans objet

## **ARTICLE 7 : Remise en état du domaine public fluvial**

A l'expiration de la présente autorisation ainsi que dans tous les cas où elle viendrait à être rapportée ou révoquée, les lieux devront être remis dans leur état primitif.

## **ARTICLE 8 : Précarité de l'autorisation**

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable et l'administration se réserve expressément la faculté de la retirer ou de la modifier à toute époque, sans que le pétitionnaire puisse prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque.

En cas de cession non autorisée, l'autorisation sera révoquée et le pétitionnaire restera responsable des conséquences de l'occupation du Domaine Public.

## **ARTICLE 9 : Redevance**

En ce qui concerne les opérations de curage, la présente autorisation est consentie gratuitement conformément à l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

S'agissant d'un pompage provisoire de secours, la gratuité est également consentie pour l'installation du radeau supportant les deux pompes.

## **ARTICLE 10 : Responsabilité**

Le pétitionnaire est responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux réalisés. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Le pétitionnaire reste responsable de tous dommages causés par son fait ou celui qui est causé par le fait des personnes dont il doit répondre ou des choses qu'il a sous sa garde, que le dommage soit subi par l'État, par des usagers de la voie d'eau ou par des tiers.

Tous dommages ou dégradations causés aux ouvrages de la voie d'eau ou ses dépendances, devront être immédiatement réparés par le pétitionnaire, sous peine de poursuites.

## **ARTICLE 11 : Publication et exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme et le maire de la commune de Maringues, sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Fait à Lempdes, le **22 MAI 2015**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du service expertise technique

  
**Nicolas HARDOUIN**



La Directrice académique des services de l'Education nationale

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique

VU l'article D 211-9 du code de l'éducation

VU la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003

VU l'avis du Comité Technique Spécial Départemental en date du 31 mars 2015

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale en date du 5 mai 2015

## ARRETE

### Article 1 :

Les attributions d'emplois d'enseignants dans les écoles préélémentaires et élémentaires du département du Puy-de-Dôme, ci-dessous désignées, prennent effet à compter de la rentrée scolaire 2015.

#### Ecoles maternelles :

<u>Circonscriptions</u>	<u>Ecoles</u>	<u>Mesures</u>
CLERMONT GERGOVIE	CEYRAT Clément Bourdeix	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 4 classes
CLERMONT TERRES NOIRES	AULNAT Claude Félix	- attribution de 2 emplois d'enseignant, devient école à 6 classes, transfert des classes de l'école Les Chapelles
CLERMONT VILLE	CLERMONT Jules Ferry	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 5 classes
COURNON VAL D'ALLIER	SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 3 classes
COURNON VAL D'ALLIER	TALLENDE	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 3 classes
THIERS	LEZOUX	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 6 classes
THIERS	PUY-GUILLAUME	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 4 classes

#### Ecoles élémentaires :

<u>Circonscriptions</u>	<u>Ecoles</u>	<u>Mesures</u>
AMBERT	SAINT-ETIENNE-SUR-USSON	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 2 classes
CLERMONT BILLOM VIC	CLERMONT Michelet	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 9 classes
CLERMONT BILLOM VIC	VIC-LE-COMTE Marcel Pagnol	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 6 classes
CLERMONT GERGOVIE	CHANONAT	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 4 classes
CLERMONT GERGOVIE	SAINT-GENES-CHAMPANELLE	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 9 classes
CLERMONT PLAINE	CLERMONT Philippe Arbos	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 8 classes

CLERMONT TERRES NOIRES	PONT-DU-CHATEAU P.Brossolette	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 12 classes
CLERMONT VILLE	CLERMONT Nestor Perret	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 11 classes
COURNON VAL D'ALLIER	COURNON Lucie Aubrac	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 9 classes
ISSOIRE	SAINTE-GERMAIN-LEMBRON	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 8 classes
RIOM COMBRAILLES	COMBRONDE	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 7 classes
THIERS	SEYCHALLE	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 5 classes
THIERS	THIERS Emile Zola	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 7 classes

### R.P.I. :

#### Circonscriptions

ISSOIRE

#### Ecoles

CHADELEUF

#### Mesures

- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 2 classes

### Décharges de Direction :

#### Circonscriptions

CLERMONT BILLOM VIC  
CLERMONT GERGOVIE  
CLERMONT GERGOVIE  
THIERS

#### Ecoles

CLERMONT élémentaire Michelet  
CEYRAT maternelle Clément Bourdeix  
CHANONAT  
PUY-GUILLAUME maternelle  
16 écoles à 9 classes

#### Mesures

- attribution 0.25 décharge de direction  
- attribution 0.25 décharge de direction  
- attribution 0.25 décharge de direction  
- attribution 0.25 décharge de direction  
- attribution 0.08 décharge de direction par école

### A.S.H. :

#### Circonscriptions

AMBERT

CLERMONT ASH

CLERMONT ASH

#### Ecoles

AMBERT élémentaire Henri Pourrat

#### Mesures

- ouverture d'un poste de maître G  
  
- ouverture d'un poste de coordonnateur des aides humaines et matérielles  
- ouverture d'un poste enseignant référent

### Autres emplois :

#### Circonscriptions

CLERMONT BILLOM VIC

CLERMONT VILLE

#### Ecoles

CLERMONT élémentaire Michelet

CLERMONT élémentaire Jean Jaurès

#### Mesures

- ouverture d'un poste pour la section internationale  
  
- ouverture d'un poste de coordonnateur REP+ de secteur du collège Baudelaire

### Remplacements :

Les emplois de remplacement suivants seront créés à compter de la rentrée scolaire 2015.

#### Circonscriptions

CLERMONT PLAINE  
CLERMONT PLAINE  
CLERMONT VILLE  
CLERMONT VILLE

#### Rattachement

CLERMONT élémentaire Alphonse Daudet  
CLERMONT maternelle Jules Vallès  
CLERMONT élémentaire Pierre Mendès-France  
CLERMONT maternelle Jean Macé

#### Mesures

- attribution d'un emploi BD REP+  
- attribution d'un emploi BD REP+  
- attribution d'un emploi BD REP+  
- attribution d'un emploi BD REP+

## Article 2 :

Les retraits d'emplois d'enseignants dans les écoles préélémentaires et élémentaires du département du Puy-de-Dôme, ci-dessous désignées, prennent effet à compter de la rentrée scolaire 2015.

### Ecoles maternelles :

<u>Circonscriptions</u>	<u>Ecoles</u>	<u>Mesures</u>
AMBERT	COURPIERE	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 4 classes
CLERMONT BILLOM VIC	BILLOM	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 5 classes
CLERMONT TERRES NOIRES	AULNAT Les Chapelles	- retrait de 2 emplois d'enseignant, fermeture école transfert des classes à Claude Félix
COURNON VAL D'ALLIER	ORCET Paul Bador	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 3 classes
ISSOIRE	SAINT-GERMAIN-LEMBRON	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 4 classes
RIOM LIMAGNE	CHATEAUGAY Les Cèdres	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 3 classes

### Ecoles élémentaires :

<u>Circonscriptions</u>	<u>Ecoles</u>	<u>Mesures</u>
AMBERT	AMBERT Henri Pourrat	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 14 classes
CLERMONT BILLOM VIC	CLERMONT George Sand	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 3 classes
CLERMONT BILLOM VIC	VERTAIZON Louis Aragon	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 10 classes
CLERMONT GERGOVIE	BEAUMONT Le Massage	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 7 classes
CLERMONT GERGOVIE	TOURZEL-RONZIERES	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 0 classe
CLERMONT VILLE	CLERMONT Jules Ferry	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 11 classes
COURNON VAL D'ALLIER	SAINT-AMANT-TALLENDE	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 4 classes
ISSOIRE	ISSOIRE Pré Rond	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 6 classes
RIOM COMBRAILLES	SAINT-BONNET-PRES-RIOM	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 8 classes
RIOM LIMAGNE	ARTONNE	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 3 classes
THIERS	PUY-GUILLAUME	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 6 classes

### R.P.I. :

<u>Circonscriptions</u>	<u>Ecoles</u>	<u>Mesures</u>
THIERS	PASLIERES	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 7 classes

## Décharges de Direction :

<u>Circonscriptions</u>	<u>Ecoles</u>	<u>Mesures</u>
CLERMONT BILLOM VIC	CLERMONT élémentaire George Sand	- retrait 0.25 décharge de direction
COURNON VAL D'ALLIER	ORCET maternelle Paul Bador	- retrait 0.25 décharge de direction
RIOM LIMAGNE	ARTONNE	- retrait 0.25 décharge de direction
RIOM LIMAGNE	CHATEAUGAY maternelle Les Cèdres	- retrait 0.25 décharge de direction

## A.S.H. :

	<u>Ecoles</u>	<u>Mesures</u>
AMBERT	AMBERT élémentaire Henri Pourrat	- retrait d'un poste de maître E
CLERMONT ASH	BEAUMONT élémentaire Le Massage rattachement administratif	- retrait d'un poste CLIS, exercice ULIS collège BEAUMONT Molière
CLERMONT ASH	CLERMONT élémentaire Philippe Arbos rattachement administratif	- retrait d'un poste CLIS, exercice ULIS collège CLERMONT Albert Camus
CLERMONT ASH	COURNON élémentaire Léon Dhermain rattachement administratif	- retrait d'un poste CLIS, exercice ULIS collège COURNON La Ribeyre
CLERMONT ASH	VOLVIC élémentaire Gustave Roghi rattachement administratif	- retrait d'un poste CLIS, exercice ULIS collège VOLVIC Victor Hugo

## Autres emplois :

<u>Circonscriptions</u>		
CLERMONT VILLE	CLERMONT élémentaire Pierre Mendès France	- fermeture 0.25 décharge particulière animation réseau collège Baudelaire

## Article 3 :

Les emplois de remplacement suivants sont modifiés à compter de la rentrée scolaire 2015.

<u>Circonscriptions</u>	<u>Implantations actuelles</u>	<u>Implantations rentrée 2015</u>
	BD CLERMONT élémentaire J.Jaurès	BD REP+ CLERMONT élémentaire J.Jaurès
	ZIL CLERMONT maternelle R.Rolland	BD REP+ CLERMONT maternelle P.Arbos
	2 BFC CLERMONT élémentaire A.Daudet	2 BD élémentaire A.Daudet
	BFC CLERMONT élémentaire J.Ferry	BD CLERMONT élémentaire J.Ferry
	ZIL PUY-GUILLAUME	BD PUY-GUILLAUME

## Article 4 :

### Modifications de structures (à compter de la rentrée scolaire 2015)

Circonscription de CLERMONT TERRES NOIRES

- ▶ AULNAT : absorption d'école.  
Fermeture des 2 classes à l'école maternelle Les Chapelles (0631666U).  
Transfert des 2 classes à l'école maternelle Claude Félix (0630155B), qui devient école à 6 classes.

## Article 5 :

Madame la Secrétaire générale de la Direction académique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 7 mai 2015

Pour le Recteur et par délégation  
La Directrice académique des services  
de l'Education nationale,

**signé**  
Anne-Marie Maire

**ARRETE** portant désignation complémentaire des Délégués Départementaux  
de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme pour la période 2013-2017

LA DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DU PUY-DE-ROME,

VU le code de l'éducation articles L241-4, D241-24 à D241-35 relatifs  
aux Délégués Départementaux de l'Education Nationale,

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Education Nationale  
en sa séance du 5 mai 2015

**ARRETE**

**ARTICLE UNIQUE** : Les personnes inscrites sur la liste suivante sont nommées Délégué Départemental  
de l'Education Nationale à compter du 6 septembre 2014.

Leur mandat prendra fin, sauf démission ou révocation, à la veille de la date de la rentrée scolaire  
2017.

Clermont-Ferrand, le 11 mai 2015

La Directrice académique  
des services de l'Education nationale,

signé  
Anne-Marie Malre

Propositions de candidatures ayant obtenu l'avis favorable de la Directrice académique

Circonscription : AMBERT

Délégation : COURPIERE

M. CHAPET Roger	Le Vernet	63930	AUGEROLLES
M. DOGILBERT Jacques	1 route d'Oberques	63930	AUGEROLLES
M. POULON Christian	Ricoux	63120	SERMMENTIZON
Mme BARGE Suzanne	17 rue du 8 mai 1945	63120	COURPIERE
Mme RAGUIN Michèle	LD Puissieuve	63120	COURPIERE

Circonscription : CLERMONT GERGONNE

Délégation : AUBIERE

Mme HERBET Solange	28 rue de la Prunelle	63540	ROUAGNAT
--------------------	-----------------------	-------	----------

Délégation : CEYRAT

M. RUOT Jacques	3 rue du créteil - Domaine de Gravendré	63122	CEYRAT
-----------------	---	-------	--------

Délégation : CHAMPEIX

M. KINDT Patrick	2 rue de la Pénière	63320	CHIDRAC
------------------	---------------------	-------	---------

Circonscription : CLERMONT PLAINE

Délégation : GERZAT

Mme BOILE Christiane	12 rue des Pradeaux Epinel	63360	SAINT-BEAUZIRE
----------------------	----------------------------	-------	----------------

Circonscription : CLERMONT VILLE

Délégation : CLERMONT-FERRAND

M. LEBEAU Roland	26 rue Château des Vergnes	63100	CLERMONT-FERRAND
------------------	----------------------------	-------	------------------

Circonscription : COURNON

Délégation : LES MARTRES-DE-VEYRE

Mme LISET Anita	14 rue Croix Saint-Guillaume	63870	ORCET
-----------------	------------------------------	-------	-------

Circonscription : ISSOIRE

Délégation : ISSOIRE

M. GIRODOT Yves	La Pradeze	63500	AULHAT-SAINT-PRIVAT
M. VAISSAIRE Atx	Rue des Glodets	63340	VILLENEUVE-LEMBRON
Mme DUVAL Maryse	8 avenue de charbonnier	63570	BRASSAC-LES-MINES

Circonscription : RIOM COMBRAILLES

Délégation : PONTGIBAUD

Mme CHEVALIER Nicole	1 rue de Roche Bonnel	63400	CHAMALIERES
----------------------	-----------------------	-------	-------------

Circonscription : THIERS

Délégation : LEZOUX

M. BATTUT Michel	9 lotissement le Vernadel	63190	LEZOUX
------------------	---------------------------	-------	--------



## PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

Direction Interdépartementale des Routes  
Massif Central

District Nord

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N° 2015-N-013

réglementant temporairement la circulation  
sur l'autoroute A712  
dans le département du Puy-de-Dôme

**Le Préfet de la Région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription), en date du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté du Préfet coordonnateur du Puy de Dôme n°2006-106 du 18 juillet 2006 portant organisation de la DIR Massif-Central ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014344-0001 du 10 décembre 2014 portant délégation de signature à M. Olivier Colignon, directeur interdépartemental des routes Massif Central ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-D-035 du 11 décembre 2014 portant subdélégation de signature de M. Olivier Colignon, directeur interdépartemental des routes Massif Central, à certains de ses collaborateurs,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-17h00  
Tél. : 33 (0) 4 73 55 62 52 – fax : 33 (0) 4 73 55 71 40  
Route de l'ancien pont d'Orbeil  
63500 ISSOIRE



VU l'article R 610 paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;

VU l'avis favorable du Conseil Général du Puy-de-Dôme en date du 26 mai 2015.

VU l'avis favorable de la ville de Lempdes en date du 26 mai 2015 ;

Considérant que les travaux de fauchage sur l'autoroute A712, entre les PR 0+000 et 1+1336 ; dans le département du Puy de Dôme, nécessitent que la circulation soit réglementée ;

Sur proposition du responsable du District Nord de la DIR Massif-Central ;

## **ARRETE :**

### **Article 1 :**

En raison des travaux de fauchage sur l'autoroute A712, entre les PR 0+000 et 1+1336, la circulation sera réglementée selon les prescriptions suivantes :

### **Article 2 :**

Les travaux seront réalisés sur une nuit et se dérouleront durant la période du 1er au 5 Juin 2015 entre 21h00 et 5h00. Ils sont prévus la nuit du lundi 1<sup>er</sup> Juin au mardi 2 Juin 2015.

### **Article 3 :**

L'A712 sera fermée dans le sens Est/Ouest en direction de l'A711 (sens 2). L'accès à l'A711 depuis l'A712 sera donc impossible. Les bretelles n°2 et n°4 du diffuseur n°1.4 seront fermées ; elles permettent d'accéder respectivement à l'A711 en direction de Lyon et à l'A711 en direction de Clermont-Ferrand.

L'itinéraire de substitution retenu est le suivant :

- au giratoire du Chazal, direction Lempdes-Centre par RD 766, et accès à l'A711 par le diffuseur n°1.3

### **Article 4 :**

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux principes généraux, sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier.

### **Article 5 :**

La signalisation de chantier et le balisage nécessaire à l'itinéraire de déviation sur les autoroutes A711, A712 et sur les routes départementales seront mis en place et entretenus par la Direction Interdépartementale des Routes Massif Central (District Nord – centre d'exploitation d'Issolre/Clermont-Ferrand), et seront conformes à l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 6 :**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,  
M. le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central,  
M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

C.R.I.C.R. Rhône-Alpes Auvergne  
SDIS Puy-de-Dôme  
SAMU 63  
Conseil Général du Puy-de-Dôme  
A.S.F. (société des Autoroutes du Sud de la France)  
CIGT d'Issoire (DiR Massif Central)  
Centre d'exploitation d'Issoire/Clermont-Ferrand (DIR Massif Central)  
Ville de Lempdes

**LE PRÉFET**

P/le Préfet par délégation,  
Le Directeur Interdépartemental des Routes  
Massif Central  
**Olivier Colignon**  
P/le Directeur Interdépartemental des Routes  
Massif Central et par délégation,  
Issoire, le 26/05/2015  
Le Responsable du District Nord

  
**Pierre COLIN**



**PREFET DU PUY-DE-DOME**

**Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
Auvergne**

**Unité territoriale  
du Puy-de-Dôme**

**Affaire suivie par :  
D. DUPIN  
A. LABOURIER**

**Courriel :  
dimitrie.dupin@directe.puy.fr  
anna.labourier@directe.puy.fr**

**Téléphone : 04-73-41-22-31  
04-73-41-22-63  
Télécopie : 04-73-41-22-40**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP° 522859701  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014241-0001 du Préfet du Puy-de-Dôme du 29 août 2014 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne ;

Vu l'arrêté 2014/Directe/24 du 1er septembre 2014 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne par intérim à Madame la Responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

Le Préfet du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

**CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne le 21 mai 2015 par l'EURL BS SERVICES sise 18, Impasse du Grenier - 63510 MALINTRAT ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'EURL BS SERVICES, sous le n° SAP 522859701 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 11 juin 2015 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

**Directe Auvergne**

**Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Auvergne**

**Unité Territoriale du Puy-de-Dôme - 64, av de l'Union Soviétique - CS80428 - 63012 Clermont-Ferrand cedex  
Standard : 04.73.41.22.00**

**Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :**

**Pour l'ensemble du territoire national :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

**Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.**

**Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.**

**Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.**

**Fait à Clermont-Ferrand, le 22 mai 2015**

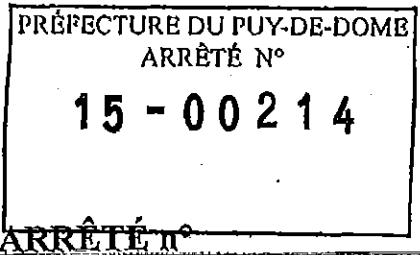
**Le Directeur Régional des Entreprises, de la  
Concurrence, de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi d'Auvergne,  
Et par délégation,  
P/La Responsable de l'Unité Territoriale  
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne,  
La Directrice Adjointe,**



**Sylvie MANHES**



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE  
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ

INTERCOMMUNALITÉ

DB

portant modification des statuts  
de la communauté de communes  
« Riom-Communauté »

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 09/12/1999, portant création de la communauté de communes « Riom-Communauté », modifié les 11/10/2002, 28/02/2003, 22/10/2003, 10/05/2004, 28/10/2004, 05/01/2005, 25/05/2005, 04/08/2006, 23/05/2007, 05/10/2007, 05/06/2009, 12/03/2010, 26/07/2012 et 24 mars 2015 ;

VU la délibération du 5 février 2015 par laquelle le conseil communautaire propose la modification des statuts de la communauté de communes « Riom-Communauté » ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Cellule (2 mars 2015), Enval (23 février 2015), Marsat (17 février 2015), Pessat-Villeneuve (27 février 2015), Riom (26 mars 2015) et Saint-Bonnet-près-Riom (9 mars 2015) se prononçant en faveur de cette modification ;

VU l'avis du Sous-préfet de Riom ;

CONSIDÉRANT que la majorité qualifiée est atteinte ,

### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'article 2 « Objet » des statuts de la communauté de communes « Riom-Communauté » est modifié selon les modalités suivantes :

➤ Au paragraphe C des compétences optionnelles, la phrase « L'ensemble des voiries relevant de la compétence communautaire figure en annexe C » est supprimée, ainsi que l'annexe correspondante.

➤ Les compétences facultatives sont complétées par un paragraphe L ainsi libellé :  
« L : création, aménagement et entretien des parcs de stationnement reconnus d'intérêt communautaire :

La communauté de communes créé, aménage et entretient les parcs de stationnement reconnus d'intérêt communautaire ».

Le titre de l'article 3 « application du droit des sols » devient « Habilitations de la communauté de communes » et son contenu est rédigé de la façon suivante :

*« Article 3 : Habilitations de la communauté de communes*

*3.1. En matière d'application du droit des sols*

*La communauté de communes est habilitée en matière d'instruction des demandes de permis de construire, de déclarations préalables, de toutes autorisations d'urbanisme et de tous actes liés à leur mise en œuvre, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Les responsabilités réciproques de la communauté de communes et des communes en la matière, sont déterminées par conventions. »*

*3.2. En matière d'instruction des autorisations de travaux*

*La communauté de communes est habilitée en matière d'instruction des demandes d'autorisations de travaux, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Les responsabilités réciproques de la communauté de communes et des communes en la matière, sont déterminées par convention. »*

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2 :** Les statuts ainsi modifiés figurent en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Sous-préfet de Riom et le Président de la communauté de communes « Riom Communauté » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 MAI 2015

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

15 - 00215

Direction des Collectivités Territoriales et  
de l'Environnement

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ

Portant ouverture d'une enquête publique sur la demande  
présentée par le VALTOM relative:

- à la demande d'autorisation d'exploiter l'extension de  
l'installation de stockage de déchets non dangereux située au lieu-  
dit "Le Poyet", sur le territoire de la commune d'AMBERT

- à la demande d'institution de servitudes d'utilité publique  
autour de l'installation.

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE  
PREFET DU PUY-DE-DOME  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de l'Environnement ; notamment le Livre 1<sup>er</sup> Titre II chapitre 3 ainsi que le Livre V, Titre I, de la partie réglementaire du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'environnement ;
- VU le décret du 23 avril 1985 relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement;
- VU la demande par laquelle le VALTOM sollicite l'autorisation d'exploiter l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) située au lieu-dit "Le Poyet", sur le territoire de la commune d'Ambert , rangé dans les Installations Classées soumises à autorisation préfectorale sous les n°s 2760-2 et 3540, et soumises à déclaration sous les n°s 2716-2 et 2780-1 c de la nomenclature des Installations Classées;
- VU la demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans le périmètre de 200m autour de la zone à exploiter déposée par le VALTOM ;
- VU les consultations du VALTOM, de Mme le maire d'Ambert, de M. le Maire de Marsac en Livradois et de M. le Président du SIVOM d'Ambert ainsi que des propriétaires concernés ;
- VU les plans et documents annexés à cette demande ;
- VU les rapports de l'inspecteur des installations classées en date des 18 et 20 mars 2015 constatant la recevabilité du dossier pour les deux demandes ;

- VU l'existence d'une évaluation environnementale et d'une étude d'impact dans le dossier ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale en date du joint au dossier ;
- VU la désignation du commissaire enquêteur titulaire et de son suppléant par le Président du Tribunal Administratif en date du 29 avril 2015;

- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par le VALTOM à une enquête publique d'une durée de six semaines, conformément notamment aux dispositions de l'article L515-9 du Code de l'Environnement ;

- **SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

### ARRETE :

**ARTICLE 1er :** Une enquête publique est ouverte du lundi 15 juin 2015 au lundi 27 juillet 2015 inclus, à l'effet de recueillir les observations de toute personne intéressée sur le projet présenté par le VALTOM en vue :

- d'exploiter l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) située au lieu-dit "Le Poyet", sur le territoire de la commune d'Ambert
- et d'instituer des servitudes d'utilités publiques autour de la zone à exploiter

**ARTICLE 2 :** Le dossier de demande d'autorisation constitué conformément à l'article R 123-8 du Code de l'Environnement, comporte une étude d'impact.

Il restera déposé à la mairie d'Ambert, siège de l'enquête, et à la mairie de Marsac en Livradois ainsi que les registres destinés à recevoir les observations des personnes intéressées.

Ces documents sont consultables aux heures habituelles d'ouverture des mairies au public :

**Ambert :** lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30  
vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

**Marsac en Livradois :** mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h à 17h  
samedi de 8h00 à 11h00

**ARTICLE 3 :** Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête :

- sera affiché par les soins du maire d'Ambert et du Maire de Marsac en Livradois quinze jours au moins avant le début de l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute sa durée, dans le voisinage de l'installation projetée. L'affichage sera également réalisé, dans les mêmes conditions de durée, par chaque maire des communes dont une partie du territoire est touchée par le périmètre de 3 km correspondant au rayon d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées pour les rubriques dans lesquelles l'installation doit être rangée, c'est-à-dire en mairies de Saint Ferréol des Cotes, de Champetières et de Saint Martin des Olmes.



- sera affiché par le VALTOM, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devant être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 4 mai 2012.

~~- sera publié, par les soins du Préfet dans deux journaux diffusés dans tout le département du Puy-de-Dôme (« La Montagne » et « le Semeur Hebdo ») quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.~~

- sera publié sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme, [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr).

**ARTICLE 4** : M. Vincent FRANCO, ingénieur en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Son suppléant est M. Yves REYNARD, Commandant en second de Gendarmerie en retraite.

Il recevra le public les :

- lundi 15 juin 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie d'Ambert
- mardi 23 juin 2015 de 14h00 à 17h00 en mairie d'Ambert
- samedi 4 juillet 2015 de 8h00 à 11h00 en mairie de Marsac en Livradois
- jeudi 9 juillet 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie d'Ambert
- vendredi 17 juillet 2015 de 14h00 à 17h00 en mairie de Marsac en Livradois
- mercredi 22 juillet 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie d'Ambert
- lundi 27 juillet 2015 de 14h00 à 17h00 en mairie d'Ambert

Il organisera également une réunion publique le jeudi 2 juillet 2015, à partir de 18h00, à la salle de la Maison des Jeunes d'Ambert, rue Blaise Pascal.

Toute personne ayant des observations, propositions et contre propositions à présenter pourra :

- soit inscrire sur le registre ouvert à cet effet,
- soit les faire connaître oralement au commissaire enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal,
- soit les adresser, au siège de l'enquête en mairie d'AMBERT, par lettre simple ou recommandée à l'attention commissaire enquêteur qui les annexera au registre.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations consignées dans un procès verbal. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours, pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur retournera au Préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressés au VALTOM. Ils seront également mis à disposition du public à la préfecture (Bureau de l'Environnement), en mairie d'AMBERT, en mairie de MARSAC EN LIVRADOIS, ainsi que sur le site internet de la préfecture du Puy de Dôme [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr) pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 : La décision d'autorisation ou de rejet est prise par arrêté préfectoral après avis de la Conseil Départementale de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

ARTICLE 6 : Des informations peuvent également être demandées auprès du VALTOM, 1 chemin Domaines de Beaulieu, 63 000 Clermont Ferrand, Tél 04 73 44 24 24. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de M. le Préfet dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

ARTICLE 7 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, MM. les maires des communes intéressées et M. le Président du VALTOM sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

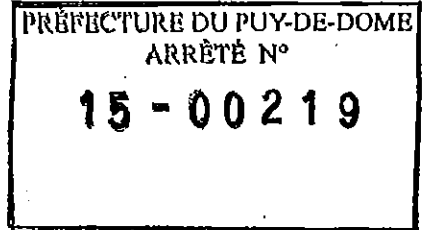
Fait à CLERMONT-FERRAND, le 21 MAI 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Thierry SUQUET



PREFET DE LA REGION AUVERGNE  
PREFET DU PUY-DE-DOME



## ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n°2014295-0001 du 22/10/2014 portant  
composition de la commission départementale  
des impôts directs locaux (CDIDL) du Puy-de-Dôme

Le Préfet de la Région Auvergne  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée,  
notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de  
fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux  
professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le  
décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU les délibérations n° 0.18 du 03/04/2015 et 0.89 du 21/04/2015 du conseil départemental  
du Puy-de-Dôme portant désignation du représentant du conseil départemental auprès de la  
commission départementale des impôts directs locaux du département du Puy-de-Dôme et de  
son suppléant ;

VU l'arrêté n°2014290-0008 du 17/10/2014 portant désignation des représentants des maires  
et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à  
siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du  
département du Puy-de-Dôme ainsi que leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014290-0007 du 17/10/2014 portant désignation des représentants des  
contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du  
département du Puy-de-Dôme ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre  
de commerce et d'industrie du Puy-de-Dôme en date du 10/07/2014, de la chambre des  
métiers et de l'artisanat du Puy-de-Dôme en date du 10/07/2014 et des organisations  
représentatives des professions libérales du département du Puy-de-Dôme en date du  
10/07/2014 ;

CONSIDERANT qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil  
départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément  
à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

CONSIDERANT que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Puy-de-Dôme ;

CONSIDERANT que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

CONSIDERANT que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

CONSIDERANT que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Puy-de-Dôme dans les conditions prévues aux articles 6 à 8 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'arrêté n° 2014295-0001 du 22/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

↳ **M. Claude BOILON**, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de Mme Pierrette DAFFIX-RAY ;

↳ **M. Lionel GAY**, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de M. Maurice BATTUT.

**ARTICLE 2** : La commission départementale des impôts directs locaux du département du Puy-de-Dôme en formation plénière est composée comme suit :

**AU TITRE DU REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :**

Titulaire	Suppléant
BOILON Claude	GAY Lionel

**AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :**

Titulaires	Suppléants
WEINMEITER Nicolas	COULON Philippe
VOLDOIRE Gilles	BELLONTE Alphonse
DURON Annelyse	BERARD Gérard

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
SERRE Roger	CHABAUD Alain
VIALETTE-GIRAUD Jeanne	HAMOUMOU Mohand

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
PEGEON Jean-Luc	MARTEL Alain
PAGES Philippe	COURRIOL Serge
PERRIN Jean-Paul	MATHIEU Thierry
ROLLAND Hervé	LACOUR Philippe
MANIEL Philippe	BERTHERAT Guy

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire général et le Directeur régional des finances publiques du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

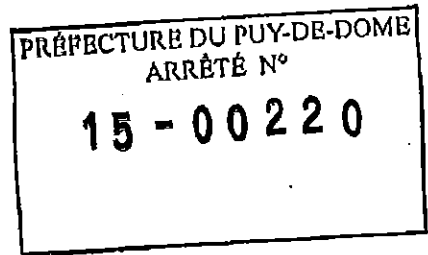
Fait à Clermont-Ferrand, le **26 MAI 2015**

**LE PREFET,**

  
**Michel FUZEAU**



PREFET DE LA REGION AUVERGNE  
PREFET DU PUY-DE-DOME



## ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n°2014295-0002 du 22/10/2014 portant  
composition de la commission départementale  
des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP)  
du Puy-de-Dôme

Le Préfet de la Région Auvergne  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n° 0.18 du 03/04/2015 du conseil départemental du Puy-de-Dôme portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Puy-de-Dôme, ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014290-0010 du 17/10/2014 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du Puy-de-Dôme, ainsi que leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014290-0009 du 17/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Puy-de-Dôme, ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie du Puy-de-Dôme en date du 10/07/2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat du Puy-de-Dôme en date du 10/07/2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département du Puy-de-Dôme en date du 10/07/2014 ;

CONSIDERANT qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

CONSIDERANT que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Puy-de-Dôme s'élève à 2 ;

CONSIDERANT que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

CONSIDERANT que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

CONSIDERANT que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Puy-de-Dôme dans les conditions prévues aux articles 1<sup>er</sup> à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'arrêté n° 2014295-0002 du 22/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

↳ **M. Gérard BETENFELD**, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de M. Claude BOILON.

↳ **M. Michel SAUVADE**, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de Mme Nadine DEAT.

↳ **M. Gérald COURTADON**, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de M. Alain ESCURE.

↳ **M. Jean PONSONNAILLE**, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de Mme Michèle CLEMENT.

**ARTICLE 2 :** La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Puy-de-Dôme en formation plénière est composée comme suit :

**AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :**

Titulaires	Suppléants
BETENFELD Gérard	COURTADON Gérald
SAUVADE Michel	PONSONNAILLE Jean

**AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :**

Titulaires	Suppléants
HOULLON Jean	GOUTTEBEL Sébastien
SAUVANT Jean-Pierre	BERNARD Tony
DESCHAMPS Maurice	PERRON Jean-Yves
MUSELIER Jean-Pierre	VIGNERON Jacques

**AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :**

Titulaires	Suppléants
LAMBERT Bernard	DUMAS Laurent
PASCIUTO Bertrand	VINZIO René
RAVEL Pierre	CHANY Georgette
REGNOUX Marc	PECOUL Pierre



## AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
ROCHE Guy	JAMON Yves
NEVES José	GOLFIER Eric
DISCHAMP Pierre	MONJOT Jean-Denis
ROUX Michel	THOMAS Florence
FOURNIER Alain	DUMAS Nicole
LE BON Sandrine	SCHMITT William
DANTIL Ophélie	BUTELOT Isabelle
BACQUET Philippe	HELBERT Jean-Luc
BESSION Christophe	HARBOURG Hélène

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire général et le Directeur régional des finances publiques du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

26 MAI 2015

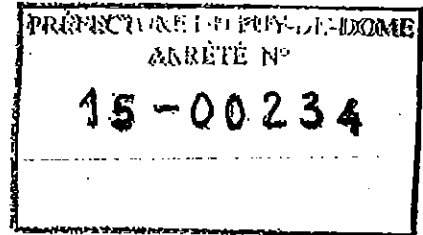
LE PREFET,



Michel FUZEAU



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES ÉLECTIONS

**ARRÊTÉ**

**Portant modification d'une habilitation  
dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2014, modifié par l'arrêté du 22 janvier 2015, portant habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement secondaire de la Sarl ETABLISSEMENTS MACHEBOEUF situé à PONTAUMUR (63380) ;

VU l'extrait de registre de commerce de Clermont-Ferrand précisant que l'établissement secondaire susvisé a pour enseigne « POMPES FUNEBRES ROUSSET » ;

- SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral susvisé est modifié en son article 1 comme suit :

L'établissement secondaire « POMPES FUNEBRES ROUSSET », de la Sarl ETABLISSEMENTS MACHEBOEUF, situé 2 avenue du Marronnier à PONTAUMUR (63380), dont le gérant est Monsieur Denis DABRIGEON, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes :

.../...

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,

---

- Organisation des obsèques,
- Soins de conservations,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs, extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation des chambres funéraires,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, crémations, fossoyage.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral est modifié dans son article 3 comme suit :

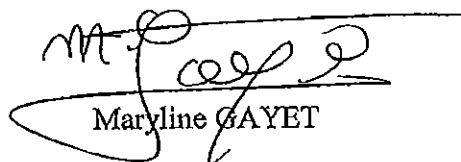
La durée de la présente habilitation est fixée jusqu'au 20 octobre 2020.

ARTICLE 3: Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2014 demeurent sans changement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 27 MAI 2015

LE PREFET,  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice de la réglementation,

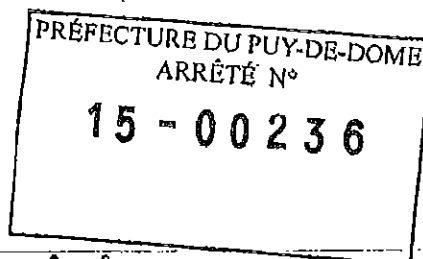


Maryline GAYET

**NOTA** : Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.



PREFET DU PUY-DE-DOME



DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de la Santé Publique - article L. 3311-1 et suivants ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2215-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 07/05235 du 18 décembre 2007 modifié, réglementant le régime horaire des cafés, restaurants et discothèques dans le département du Puy-de-Dôme ;
- VU la demande présentée par Monsieur Luc CEYSSAT, en vue d'être autorisé à laisser son établissement " La Taverne " ouvert jusqu'à 2 heures ;
- **CONSIDERANT** que les avis du Maire du Mont-Dore et le Colonel, commandant la région de gendarmerie d'Auvergne, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme établissent des conditions d'exploitation du bar « LA TAVERNE » qui permettent d'accueillir favorablement la présente demande, ;
- **SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2007 modifié susvisé, bénéficiera d'une dérogation, l'établissement suivant :

COMMUNE	NOM et ADRESSE de l'ETABLISSEMENT	DEROGATION ACCORDEE
LE MONT-DORE	" LA TAVERNE " 35 rue Meynadier	Fermeture à 2 heures

**ARTICLE 2 :** Cette dérogation est valable UN AN. Elle est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment et sans préavis, en cas d'infraction aux règles édictées par le code de la santé publique ou par le présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le renouvellement de cette dérogation doit être sollicité deux mois avant l'expiration de sa validité.

**ARTICLE 4 :** Tout changement d'exploitant ou toute autre modification dans les conditions d'exploitation de l'établissement implique une nouvelle demande de dérogation.

**ARTICLE 5 :** le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Maire du Mont-Dore et le Colonel, commandant la région de gendarmerie d'Auvergne, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 MAI 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice de la réglementation

Maryline GAYET



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ N°

15 - 00240

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES  
ELECTIONS

**ARRÊTÉ n°**

**prononçant la fermeture administrative pour  
une durée de 10 jours,  
du bar «Le Deauville»  
situé 2 avenue Roger Coulon  
63430 PONT DU CHATEAU**

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L 3332-15 – alinéa 1 du Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**CONSIDERANT** que l'article L3332-15 du code de la santé publique en son alinéa 1 dispose que "la fermeture des débits de boissons et des restaurants peut être ordonnée par le représentant de l'Etat dans le département pour une durée n'excédant pas six mois, à la suite d'infractions aux lois et règlements relatifs à ces établissements" ;

VU le rapport de la brigade de gendarmerie de Pont-du-Château en date du 03 mars 2015 faisant état le 22 février à 01 h 20 de la présence à l'intérieur de l'établissement « Le Deauville » à Pont-du-Château de sept clients, de plusieurs verres sur le comptoir contenant des boissons et de la diffusion de musique ;

VU l'avertissement préfectoral du 7 novembre 2011 faisant suite à la fermeture tardive le 16 octobre 2011 du bar « Le Deauville » ;

VU l'arrêté préfectoral n°12/00574 du 30 mars 2012 prononçant pour fermeture tardive constatée le 8 janvier 2012, la fermeture administrative pour une durée de 8 jours de ce même établissement ;

VU le courrier du 18 mars 2015 notifié le 3 avril 2015 à l'exploitante « du Deauville » l'informant des faits qui lui sont reprochés et des mesures de police administrative envisagées et l'invitant à présenter ses observations ;

VU l'absence d'observations de l'exploitante à ce jour;

**CONSIDERANT** que les infractions constatées sont de nature à justifier une mesure de fermeture de l'établissement pour une durée de **10 jours** conformément aux dispositions de l'article L3332-15 alinéa 1 du code précité ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Est prononcée, pour une durée de **10 jours**, à compter de la notification du présent arrêté, la fermeture administrative du bar « Le Deauville » - 2 avenue Roger Coulon à Pont-du-Château.

**ARTICLE 2** : L'exploitante dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours éventuel, devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand 6, cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand cedex 1.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme et le Colonel, Commandant de la région de gendarmerie, Commandant le Groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Une copie du présent arrêté sera en outre transmise, pour information, au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand et au maire de Pont-du-Château.

Fait à Clermont-Ferrand, le

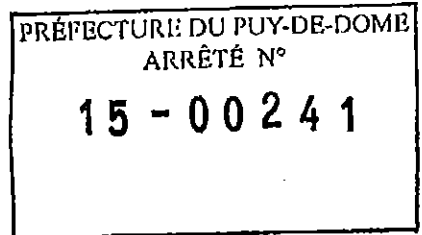
**27 MAI 2015**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Thierry SUQUET



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES  
ELECTIONS

**ARRÊTÉ n°**

**prononçant la fermeture administrative pour  
une durée de 7 jours,  
du « bar de la Fontaine »  
situé 3 place de la Halle  
63160 BILLOM**

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L 3332-15 – alinéa 1 du Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**CONSIDERANT** que l'article L3332-15 du code de la santé publique en son alinéa 1 dispose que "la fermeture des débits de boissons et des restaurants peut être ordonnée par le représentant de l'Etat dans le département pour une durée n'excédant pas six mois, à la suite d'infractions aux lois et règlements relatifs à ces établissements" ;

VU le rapport de la brigade de gendarmerie de Billom en date du 23 décembre 2014 faisant état le 19 décembre à 9 heures de la présence à l'intérieur de l'établissement « Le Bar de la Fontaine » à Billom d'une personne en état d'ivresse manifeste ;

VU l'avertissement préfectoral notifié le 14 mai 2014 faisant suite à deux fermetures tardives de l'établissement « Le Bar de la Fontaine » à Billom constatées le 1<sup>er</sup> février 2014 ;

VU le courrier du 23 janvier 2015 notifié le 20 février 2015 à l'exploitant du « Bar de la Fontaine » à Billom l'informant des faits qui lui sont reprochés et des mesures de police administrative envisagées et l'invitant à présenter ses observations ;

VU l'absence d'observations de l'exploitant à ce jour ;

**CONSIDERANT** que les infractions constatées sont de nature à justifier une mesure de fermeture de l'établissement pour une durée de 7 jours conformément aux dispositions de l'article L3332-15 alinéa 1 du code précité ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Est prononcée, pour une durée de 7 jours, à compter de la notification du présent arrêté, la fermeture administrative du « Bar de la Fontaine » - 3 place de la Halle à BILLOM.

**ARTICLE 2** : L'exploitant dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours éventuel, devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand 6, cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand cedex 1.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme et le Colonel, Commandant de la région de gendarmerie, Commandant le Groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Une copie du présent arrêté sera en outre transmise, pour information, au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand et au maire de Billom.

Fait à Clermont-Ferrand, le **27 MAI 2015**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Thierry SUQUET





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE  
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PREFECTURE D'AMBERT

ARRÊTÉ N° 2015 - 07

portant autorisation d'une manifestation sportive ne  
comportant pas la participation de véhicules à moteur

Le Préfet de la région Auvergne  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU le Code du Sport et notamment les articles R 331-6 à R 331-17-1 ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-29 à R 411-32 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et suivants;
- VU le décret 2009-615 du 3 juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015043-0002 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014349-0002 du 15 décembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles JOBART, Sous-préfet d'Ambert ;
- VU la demande formulée par **Le Vélo Club Ambertois** en vue d'être autorisé à organiser une course cycliste, le **dimanche 28 juin 2015**, dénommée : « **Journée de la Jeunesse – Ecoles de Cyclisme à La Forie** » ;
- VU le règlement de la manifestation établi en conformité aux dispositions générales du règlement type de la fédération sportive concernée ;
- VU la police d'assurances souscrite auprès de « Verspieren » ;
- VU l'engagement des organisateurs de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;
- VU le règlement de l'épreuve prévoyant un contrôle médical de l'aptitude physique des participants ;
- VU l'avis favorable du Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Ambert;
- VU l'avis favorable de M. le Maire de La Forie ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : Le Vélo Club Ambertois est autorisé à organiser, le dimanche 28 juin 2015 une course cycliste intitulée « Journée de la Jeunesse – Ecoles de Cyclisme à La Forie » ;

## SECURITE

Une priorité de passage est accordée au bénéfice de la course. En agglomération un arrêté du maire de la commune traversée comportera toutes les dispositions réglementaires prises notamment en matière de stationnement, de circulation et des déviations mises en place.

Sur les voies ouvertes à la circulation, les participants devront respecter les règles du Code de la Route. Le début et la fin de la course devront être distinctement signalés. La sécurité de l'épreuve sera intégralement assurée par l'organisateur, qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des participants, des personnels de l'organisation des spectateurs et des usagers de la route.

## SERVICE D'ORDRE

L'organisateur devra assurer la mise en place :

- 1) - De signaleurs en nombre suffisant. Ils devront être identifiables au moyen d'un brassard marqué « course », en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course ainsi que d'un piquet mobile K10.

Les signaleurs seront placés sur les points du parcours décidés en accord avec les forces de l'ordre.

- 2) - De la signalisation nécessaire tant pour le déroulement de la course elle-même que pour le maintien des spectateurs et le cas échéant pour les déviations de circulation ou les sens uniques imposés, soit par l'autorité territoriale compétente, soit dans la rubrique sécurité du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Les participants et les voitures suiveuses ne devront utiliser, sur la partie du parcours ne bénéficiant pas d'un usage privatif, que la moitié droite de la voie publique.

Le premier coureur devra être précédé à 150 mètres d'un véhicule maintenant ses feux de croisement allumés et portant une pancarte visible à 100 mètres, indiquant "ATTENTION - RALENTIR - COURSE CYCLISTE". Le dernier concurrent sera suivi d'un véhicule balai muni d'un signe distinctif et maintenant également ses feux de croisement allumés.

**ARTICLE 3** : Avant le signal de départ, les organisateurs de l'épreuve devront, sur place, établir que le Maire de la commune traversée a été par leurs soins avisé de l'organisation de l'épreuve, de son autorisation, du nombre probable de concurrents et de l'heure approximative de leur départ et de leur arrivée.

**ARTICLE 4** : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le responsable du service d'ordre si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve et par les mesures édictées dans cet arrêté ou si les dispositions du présent arrêté ne sont pas respectées.

**ARTICLE 5** : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre exceptionnel instauré à l'occasion de cette manifestation.

**ARTICLE 6** : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique sont soumis à autorisation.

**ARTICLE 7 :**

- L'organisateur,
  - M. le Maire de La Forie,
  - M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'AMBERT,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le **26 MAI 2015**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-préfet d'Ambert,

  
Jean-Charles JOBART

*DELAI ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R. 421-7 du Code de Justice Administrative) :*  
*le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite) peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ N°35- 2015

portant autorisation de vente d'un bien de la section  
de Cornet sur la commune de  
ST JACQUES D'AMBUR

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, titre premier "*Section de communes*",  
livre quatrième "*Intérêts propres à certaines catégories d'habitants*"

VU les articles L 2411-1 à L.2411-17 du code précité ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU,  
Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 06 Août 2013 portant nomination de Monsieur Gilles TRAIMOND,  
Sous-Préfet de THIERS .

VU l'arrêté préfectoral du 13 Juin 2014 désignant Monsieur Gilles TRAIMOND,  
Sous-Préfet de THIERS, pour assurer l'intérim du poste de Sous-Préfet de  
l'arrondissement de Riom ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 portant délégation de signature à  
Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de RIOM par intérim ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2015 fixant le prix de vente de la  
parcelle AI n°168 à 2 000 €, bien de la section de Cornet;

VU l'arrêté portant convocation des électeurs de la section de Cornet du 8 avril 2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable des électeurs de la section de Cornet à la vente de la  
parcelle AI n°168 ;

CONSIDERANT la délibération du 28 avril 2015, sollicitant l'aliénation de la parcelle  
AI n°168, bien de la section de Cornet ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Est autorisée la vente de la parcelle cadastrée AI n°168, bien de la section de Cornet.

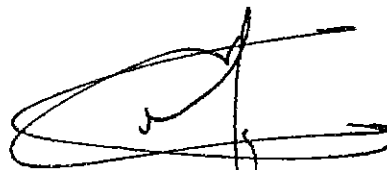
**ARTICLE 2** - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé au Service de publicité foncière de RIOM pour publicité.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire de SAINT JACQUES D'AMBUR est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à RIOM, le 27/05/2015

Pour le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme,  
par délégation,  
le Sous-Préfet de RIOM p/i



Gilles TRAIMOND



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PREFECTURE DE THIERS

**ARRÊTÉ N° 2015/05**  
portant autorisation d'une manifestation sportive  
sur la voie publique ne comportant pas l'engagement  
de véhicules à moteur

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R411-29 à 32 ;
- VU le Code du Sport dans la partie réglementaire et notamment son livre III titre III portant réglementation générale des manifestations sportives ;
- VU la loi n°65-412 du 1<sup>er</sup> juin 1965 tendant à la répression de l'usage des stimulants à l'occasion des compétitions sportives et le décret d'application n°66-373 du 10 juin 1966 ;
- VU le décret n°2007-1133 du 25 juillet 2007 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;
- VU l'Arrêté Ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- VU l'arrêté Ministériel du 19 décembre 2014 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2015 ;
- VU l'arrêté n°2015043-0002 du 12 février 2015 portant interdiction aux épreuves sportives de voies ouvertes à la circulation publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014332-0002 du 28 novembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de l'arrondissement de THIERS ;
- VU la demande formulée par Monsieur Philippe BARBAT secrétaire du club CLERMONT TRIATHLON en vue d'être autorisé à organiser une course nautique, cycliste et pédestre le dimanche 31 mai 2015 comprenant environ 300 engagés et dénommée : « TRIATHLON DE SAINT-REMY-SUR-DUROLLE » ;
- VU le règlement de la manifestation établi par l'organisateur en conformité aux dispositions générales du règlement type de la fédération sportive concernée ;
- VU l'avis de la Fédération Française de Triathlon

VU l'attestation d'assurance souscrite le 13 août 2014 auprès du Cabinet GOMIS-GARRIGUES –Agents généraux d'assurance du groupe ALLIANZ- situé 80, allée des Demoiselles à TOULOUSE et conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurances des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU l'engagement des organisateurs de prendre en charge les frais du service d'ordre éventuellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

VU le règlement de l'épreuve prévoyant un contrôle médical de l'aptitude physique des participants ;

VU l'arrêté temporaire n° AT 15 CL 026 du 26 février 2015 de Monsieur le Président du Conseil Général du Puy-de-dôme réglementant l'utilisation des routes départementales à l'occasion de la course nautique, cycliste et pédestre susvisée ;

VU l'avis favorable émis par Messieurs les Maires de PUY-GUILLAUME, SAINT-REMY-SUR-DUROLLE, CHATELDON, PALLADUC, PASLIERES et SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX ;

VU les résultats de l'enquête ouverte auprès des services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ier</sup>** : Le club CLERMONT TRIATHLON est autorisé à organiser, le dimanche 31 mai 2015 une course nautique, cycliste et pédestre intitulée "TRIATHLON DE SAINT-REMY-SUR-DUROLLE " suivant l'itinéraire annexé.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation.

L'épreuve débute au plan d'eau des Prades de Saint-Rémy-Sur-Durolle à 9h00 et se termine à 18h00 à la salle des fêtes du plan d'eau des Prades.

La course s'effectuera sur 2 itinéraires (annexés à l'arrêté) :

\* un pour le cyclisme : une boucle de 40 km avec départ et arrivée salle des fêtes du plan d'eau

\* un pour la partie pédestre. Parcours effectué 2 fois pour les adultes soit 20 km. Pour les enfants l'épreuve sera de faire un tour de plan d'eau.

L'épreuve de natation se déroule dans le Plan d'Eau des Prades. Il appartient à l'organisateur de mettre en place un service de secours adapté à cette épreuve sous le contrôle de l'autorité municipale. Elle se dispute sur une distance de 400 m pour les jeunes compétiteurs et sur 2500 m pour les athlètes confirmés.

## SÉCURITÉ

Cette manifestation ne semble devoir entraîner aucun trouble de l'ordre public dans la mesure où les organisateurs assureront la sécurité, et où le parcours proposé emprunte des

voies départementales peu chargées en circulation. Cependant des barrières métalliques devront être installées pour contenir les spectateurs aux abords des lignes de départ et d'arrivée.

Le déroulement de la course sera signalé aux usagers à chaque intersection par les signaleurs encadrant l'épreuve et placés sous la responsabilité de l'organisateur (liste annexée). L'organisateur devra rappeler aux concurrents qu'ils ne sont autorisés à utiliser que la partie droite de la chaussée.

Le dimanche 31 mai 2015 entre 8h30 et 18h30, durant l'épreuve sportive dite "Triathlon de Saint-Rémy-Sur-Durolle", sur les routes départementales hors agglomération, la priorité de passage sera accordée aux différentes intersections rencontrées suivant l'arrêté temporaire n° AT 15 CL 026 de Monsieur le Président du Conseil Général.

Sur les routes départementales en agglomération la mesure sera complétée, par un arrêté municipal. L'ensemble du dispositif sera conforme à l'autorisation préfectorale accordée à l'épreuve sportive. Seront donc temporairement supprimées au passage de la course au bénéfice de celle-ci : les priorités à droite par panneaux AB1 ou en l'absence de panneaux et les priorités générales par panneaux AB2 ou AB6.

Le stationnement des véhicules des participants comme des spectateurs devra se faire dans le respect du code de la route et ceci afin de permettre la libre circulation automobile mais aussi le libre accès des services de secours. Un parc de stationnement est prévu au plan d'eau de Saint-Rémy-Sur-Durolle.

Le bon état de la chaussée et de ses dépendances devra être intégralement préservé. Toutes dégradations consécutives au déroulement de la course seront mises à la charge de l'organisateur, sur constat effectué par les services techniques municipaux concernés.

## SECOURS ET PROTECTION

Les organisateurs devront mettre en place le dispositif de secours et de protection nécessaire au bon déroulement de l'épreuve à l'attention tant du public que des concurrents, ainsi qu'il est prévu à l'article 4 du règlement type des épreuves cyclistes sur la voie publique.

Les prescriptions du SDIS, en annexe du présent arrêté, devront être respectées.

Le port du casque à coque rigide est obligatoire pour tous les concurrents participant à l'épreuve.

Le Centre Hospitalier de THIERS devra être averti juste avant l'épreuve de son déroulement.

Il serait souhaitable que l'organisateur prévoit la présence d'une ambulance pour évacuer d'éventuels blessés.

## SERVICE D'ORDRE

Aucun service d'ordre particulier ne sera mis en place par la Gendarmerie. Cependant elle assurera un contrôle et une surveillance dans le cadre de son service courant et de sa disponibilité.

L'organisateur devra assurer la mise en place :

- de 44 signaleurs agréés, en annexe, par le présent arrêté, identifiables au moyen d'un brassard marqué "course", munis d'un gilet haute sécurité et en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course, ainsi que d'un piquet mobile K10. Ils seront placés sur les points sensibles du parcours sous la responsabilité de l'organisateur.

- de la signalisation nécessaire, tant pour le déroulement de la course elle-même que pour le maintien des spectateurs, et le cas échéant pour les déviations de circulation ou les sens uniques imposés par l'autorité territoriale compétente.



Toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto-effaçables et supprimées par l'organisateur dès la course terminée.

### PRESCRIPTIONS PRINCIPALES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

- \* balisage précis du parcours sans peinture
- \* sensibilisation du public et des participants dans les brochures distribuées, la signalisation et la communication réalisée autour de la manifestation, à respecter la nature, les sites et notamment la faune sauvage, à ne pas quitter les pistes et les sentiers balisés, à tenir les chiens en laisse
- \* nettoyage du parcours après la manifestation (débalisage et enlèvement des déchets)

**ARTICLE 3 :** Avant le signal de départ, les organisateurs de l'épreuve devront, sur place, établir que les maires des communes traversées ont été par leurs soins avisés de l'organisation de l'épreuve, de son autorisation, du nombre probable de concurrents et de l'heure approximative de leur départ et de leur arrivée.

Ils devront être en possession des arrêtés réglementant la circulation pris par les autorités administratives compétentes pour exercer le pouvoir de police.

Ils devront s'assurer que tout sportif prenant part à l'épreuve est titulaire d'une licence comportant l'engagement pris par le concurrent de ne pas se doper et d'accepter tout contrôle à ce sujet.

**ARTICLE 4 :** L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le responsable du service d'ordre si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public et des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ou les dispositions du présent arrêté ne sont pas respectés.

L'organisateur devra renforcer le dispositif de sécurité prévu dans le présent arrêté si les circonstances climatiques ou autres l'exigent.

**ARTICLE 5 :** Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre éventuel instauré à l'occasion de cette manifestation.

**ARTICLE 6 :** Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

**ARTICLE 7 :** En aucun cas la responsabilité de l'Administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

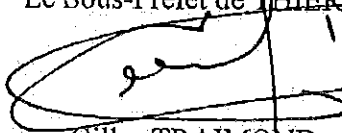
**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- l'organisateur,
- Madame la Directrice du SAMU
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional LIVRADOIS-FOREZ
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de THIERS,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Messieurs les Maires de PUY-GUILLAUME, SAINT-REMY-SUR-DUROLLE, CHATELDON, PALLADUC, PASLIERES, et SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thiers, le 22 mai 2015

Pour le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Le Sous-Préfet de THIERS,



Gilles TRAIMOND

## République Française



**PUY-DE-DÔME**  
CONSEIL GÉNÉRAL

**ARRETE TEMPORAIRE**

Réglementant l'utilisation des routes départementales  
à l'occasion de l'épreuve sportive dite : Triathlon de ST Rémy-sur-Durole

Le Président du Conseil général

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU pour être annexé à  
mon arrêté de ce jour

THIERS, le 22/05/2015

Le Sous-Préfet

Le Sous-Préfet,

Gilles TRAIMOND

VU la demande en date du 01 janvier 2015 par laquelle le club Clermont Triathlon sollicite l'autorisation d'organiser sur la voie publique une épreuve sportive, dite Triathlon de St Rémy-sur-Durole le dimanche 31 mai 2015;

VU l'itinéraire de la course déposé par l'organisateur;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État;

VU le décret n° 86.476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route;

VU le Code de la Route;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le décret n° 55.1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique, et son arrêté d'application du 1er décembre 1959;

VU le décret n° 92.757 du 3 août 1992 modifiant le Code de la Route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique, et son arrêté d'application du 26 août 1992;

VU la circulaire Interministérielle n° DS/DSM/J/DMAT/2013/188 du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives,

VU l'arrêté du Président du Conseil général du 23 mars 2012 portant nomination de Monsieur Jean-Louis ESCURET en qualité de Directeur Général des services du Conseil général, à compter du 1er avril 2012,

VU l'arrêté du Président du Conseil général en date du 22 janvier 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Michel MIOLANE, Directeur Général Adjoint des services du Conseil général, Directeur Général des Routes et de la Mobilité,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, de l'organisation sportive et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'occasion de la course cycliste dite Triathlon de St Rémy-sur-Durole le dimanche 31 mai 2015.

**ARRETE :****ARTICLE 1 - PRIORITE DE PASSAGE**

Pendant le déroulement de l'épreuve, le dimanche 31 mai 2015 de 8 h 30 à 18h 30 heures, sur les routes départementales, hors agglomération, suivantes :

RD 201 ; 64, 85, 114 et 49 sur le territoire des communes de St Rémy-sur-Durole, Paslères, St Victor Montvianeix, Puy-Guillaume, Chateaudon et Palladuc,

- Conformément aux dispositions de l'article R 411-30 du code de la route, la course bénéficiera, sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992 sur la totalité de son itinéraire.
- Les participants de la course cycliste devront respecter les dispositions du Code de la Route, et notamment l'article R 412-9 qui précise que la circulation s'effectue près du bord droit de la chaussée.
- Les forces de l'ordre ou les signaleurs de l'organisateur de la course agréés par l'autorité préfectorale, seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et le cas échéant la priorité qui s'y attache ainsi que renseigner et diriger les usagers de la route.
- La mise en place, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation d'approche du lieu de l'événement et du balisage de la circulation, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, ainsi que le respect des dispositions du règlement des épreuves cyclistes sur la voie publique de la Fédération Française de Cyclisme sont à la charge et sous la pleine responsabilité des organisateurs de l'événement.
- Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité rétro réfléchissant de classe II, et régleront le trafic à l'aide du piquet K10. Ils seront précédés d'une signalisation d'approche conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

#### ARTICLE 2 - CONSERVATION DU PATRIMOINE ROUTIER

Toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto-effaçables et supprimées dès la course terminée par l'organisateur.

Le bon état de la chaussée et de ses dépendances devra être intégralement préservé : toutes dégradations consécutives au déroulement de la course seront mises à la charge de l'organisateur, sur constat effectué par Division Routière Départementale Clermont Limagne, District de Thiers.

#### ARTICLE 3 - DIFFUSION - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Sous Préfet de Thiers,  
M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,  
M. le Chef de la Division Routière Départementale Clermont Limagne  
M. le Directeur Général des Routes et de la Mobilité.

M. l'organisateur de la manifestation pour diffusion à  
Mrs les Maires de St Rémy-sur-Durolle, Paslières, Puy-Guillaume, St Victor Montvianex, Chateldon et Palladuc pour affichage en Mairie

VU pour être annexé à  
mon arrêté de ce jour

THIERS, le 22/05/2015

Le Sous-Préfet



Le Sous-Préfet,

Gilles TRAIMOND

Billom, le 26 FFV. 2015

Pour le Président du Conseil général,  
Et par délégation,

Le Chef de la Division Routière Départementale  
CLERMONT-LIMAGNE

Jacques LABROSSE

Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme  
Corps départemental de sapeurs pompiers

VU pour être annexé à  
mon arrêté de ce jour

THIERS, le 29 JANV. 2015

Le Sous-Préfet

Le Sous-Préfet,

Pôle territorial  
Groupement territorial Est  
Service opérations

Réf. : PT/GTE/EP/EC/ *MM* /2015

Affaire suivie par :

Lieutenant Eric PERRON

☎ : 04.73.51.84.04

☎ : 04.73.51.84.09

✉ : GTE@sdis63.fr

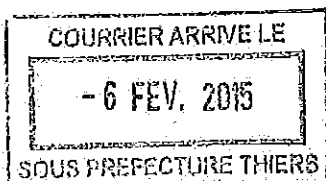
Thiers, le

03 FEV. 2015 Gilles TRAIMOND

Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours  
Commandant le CDSP 63

à

Monsieur le Sous-préfet de Thiers  
Direction de la réglementation  
Bureau de la réglementation  
et des élections



**Objet :** triathlon, le dimanche 31 mai 2015, commune de Saint Rémy sur Durolle

Vous avez sollicité l'avis de mes services pour l'organisation de la manifestation citée en objet. Après analyse du formulaire de renseignements transmis par le responsable de l'organisation, il conviendra de respecter les observations suivantes :

**Alerte des secours :**

- Faire figurer un numéro de téléphone au dossier sécurité (portable et/ou téléphone fixe). La couverture téléphonique devra être effective sur l'ensemble du parcours.
- Transmettre les demandes de secours au CODIS par téléphone en composant le 18 ou le 112.

**Accès des secours :**

- Laisser les routes d'accès des secours et d'évacuation dégagées, praticables de manière permanente et ce par tous les temps.
- Réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer le libre accès des engins d'incendie et de secours.  
Dans la mesure du possible, lors de la création des parkings, ne pas former de cul de sac dans lequel un engin d'incendie ne pourrait effectuer de retournement.
- Maintenir libre en permanence les accès aux bâtiments desservis par la manifestation.
- Privilégier les barrières facilement escamotables ou amovibles.
- Maintenir une voie de 4 mètres de largeur libre et utilisable, dans les rues et places où sont installées des structures afin de permettre la circulation des engins d'incendie et de secours et la mise en station des échelles aériennes.
- Faire procéder en amont à une vérification de l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours sur l'emprise de la manifestation par l'organisateur.

**Défense incendie :**

- Laisser visibles, signalés et libre d'accès les points d'eau manœuvrables par les services d'incendie.
- Assurer la défense extérieure contre l'incendie du site par un des moyens suivants :

VU pour être annexé à

mon arrêté de ce jour

THIERS, le 22/05/2015

Le Sous-Préfet

Le Sous-Préfet,

Gilles TRAIMOND

- ❖ hydrant normalisé pouvant assurer un débit minimum de 60 m<sup>3</sup>/h pendant deux heures,
  - ❖ réserve naturelle,
  - ❖ réserve artificielle d'une capacité minimum de 120 m<sup>3</sup>, située à moins de 200 m.
- Il est conseillé à chaque concurrent de disposer dans sa structure d'au moins un extincteur adapté aux risques.

### Sécurité globale du site et du public :

#### Secours à personnes :

- Equiper tout le personnel de sécurité (médecins, secouristes, commissaires sportifs, équipe incendie) d'une tenue adaptée au terrain et aux intempéries, parfaitement visible et reconnaissable avec la fonction mentionnée sur le dos ou sur le brassard.
- Evacuer en dehors du site, les blessés avec autorisation du SAMU (tph : 15). Seules les ambulances de type ASSU sont habilitées à effectuer ce transport.
- S'assurer (responsable de la sécurité) que les personnels de sécurité possèdent bien les compétences et les qualifications indispensables à utiliser les matériels de secours nécessaires aux missions qui leur incombent.
- Mettre en place une hélisurface provisoire (30m x 30m) afin de permettre une intervention rapide et sécurisée de l'hélicoptère de la Sécurité Civile. Aucun tissu, drapeau, cône de balisage, fil de fer, lignes électriques aériennes ne devra se trouver dans la zone de poser.

#### Météorologie :

- Adapter ou annuler l'activité ou la manifestation en cas d'évolution des conditions météorologiques ou hydrologiques pouvant mettre en péril la sécurité et la santé des participants.

#### Dispositif préventif :

- Le dossier de renseignements reçu dans mes services ne comportant aucun élément dimensionnant le public, il vous appartiendra de disposer d'un dispositif prévisionnel de secours conforme au Guide National de Référence DPS (octobre 2006).

#### Sécurité des concurrents :

- Faire parvenir (organisateur) aux Sapeurs Pompiers un plan détaillé du parcours emprunté par les concurrents. Sur ce plan doit apparaître notamment :
  - L'itinéraire emprunté (avec relevés GPS lorsque cela est possible).
  - Les zones réservées ou d'exclusion du public le cas échéant.
  - Les types de chemins empruntés (accessibles aux véhicules tous-terrains, sentiers...).
  - L'identification des risques liés aux terrains (ravins, roches...).
- Veiller à informer (organisateur) chaque concurrent du numéro de téléphone à composer (PC Organisation, Poste de Secours, Sapeurs Pompiers) dans le cadre de l'alerte des secours.
- Veiller à indiquer précisément lors de l'alerte des secours extérieurs (Sapeurs Pompiers) le lieu de l'accident ainsi que le point de rencontre et ce, conformément au plan du parcours.
- Faire parcourir sans cesse par des personnels liés à l'organisation, munis de téléphones portables, les différents secteurs empruntés par les concurrents afin de signaler au plus tôt tout accident (« éclaireurs »). Faire équiper de matériels de premiers soins nécessaires, les jalonneurs et les éclaireurs.
- Faire équiper d'un plan du parcours ainsi que d'un téléphone portable les jalonneurs.

#### Sécurité des spectateurs :

- Veiller (organisateur) tout particulièrement à ce que les spectateurs se cantonnent aux emplacements qui leur sont réservés :
  - ❖ Sur le site de départ et d'arrivée de la course, les spectateurs doivent être placés derrière une rangée de barrières ;

- Veiller (organisateur) tout particulièrement à ce que les spectateurs respectent les emplacements qui leur sont réservés et qu'ils ne stationnent pas dans les espaces interdits au public.
- Veiller (organisateur) dans la mesure du possible, à délimiter des zones réservées au public, mais surtout à interdire les zones les plus dangereuses ou les plus difficiles d'accès.

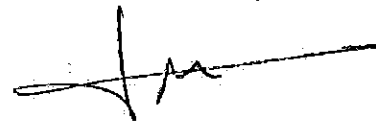
**Divers :**

- Les règles de sécurité de la F.F.T devront être respectées durant la durée de la manifestation.
- Respecter impérativement, l'arrêté du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et en particulier l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié applicable aux établissements spéciaux de type CTS (chapiteaux, tentes et structures fixes ou itinérants).  
Solliciter l'autorisation du maire (exploitant) en déposant un dossier en mairie pour avis de la commission de sécurité compétente un mois avant la manifestation.

**Convention :**

- Cette manifestation ne fait pas l'objet d'une convention entre le SDIS 63 et la société organisatrice.

Le directeur,



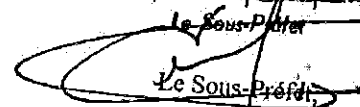
**Le Colonel Jean-Yves LAGALLE**  
Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme  
Chef du Corps départemental

**Copies :**

Chef du SSC  
Chef du GTE

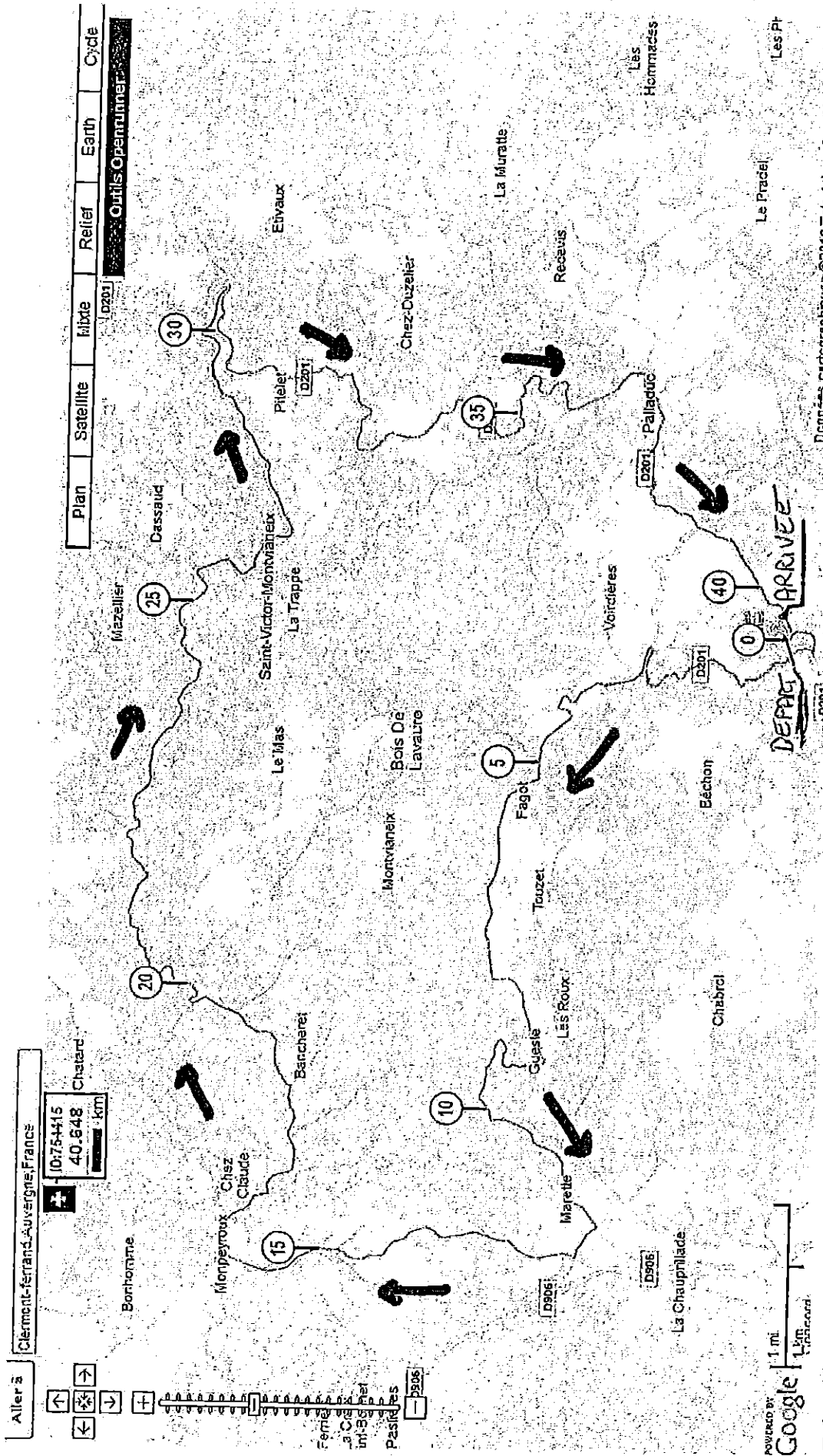
VU pour être annexé à  
mon arrêté de ce jour

THIERS, le 22/05/2015

  
Le Sous-Préfet  
Gilles TRAIMOND

# PARCOURS CYCLISTE

# Plan N°1



Données cartographiques ©2010 Tele Atlas - Conditions d'utilisation

VU pour être annexé à  
mon arrêté de ce jour

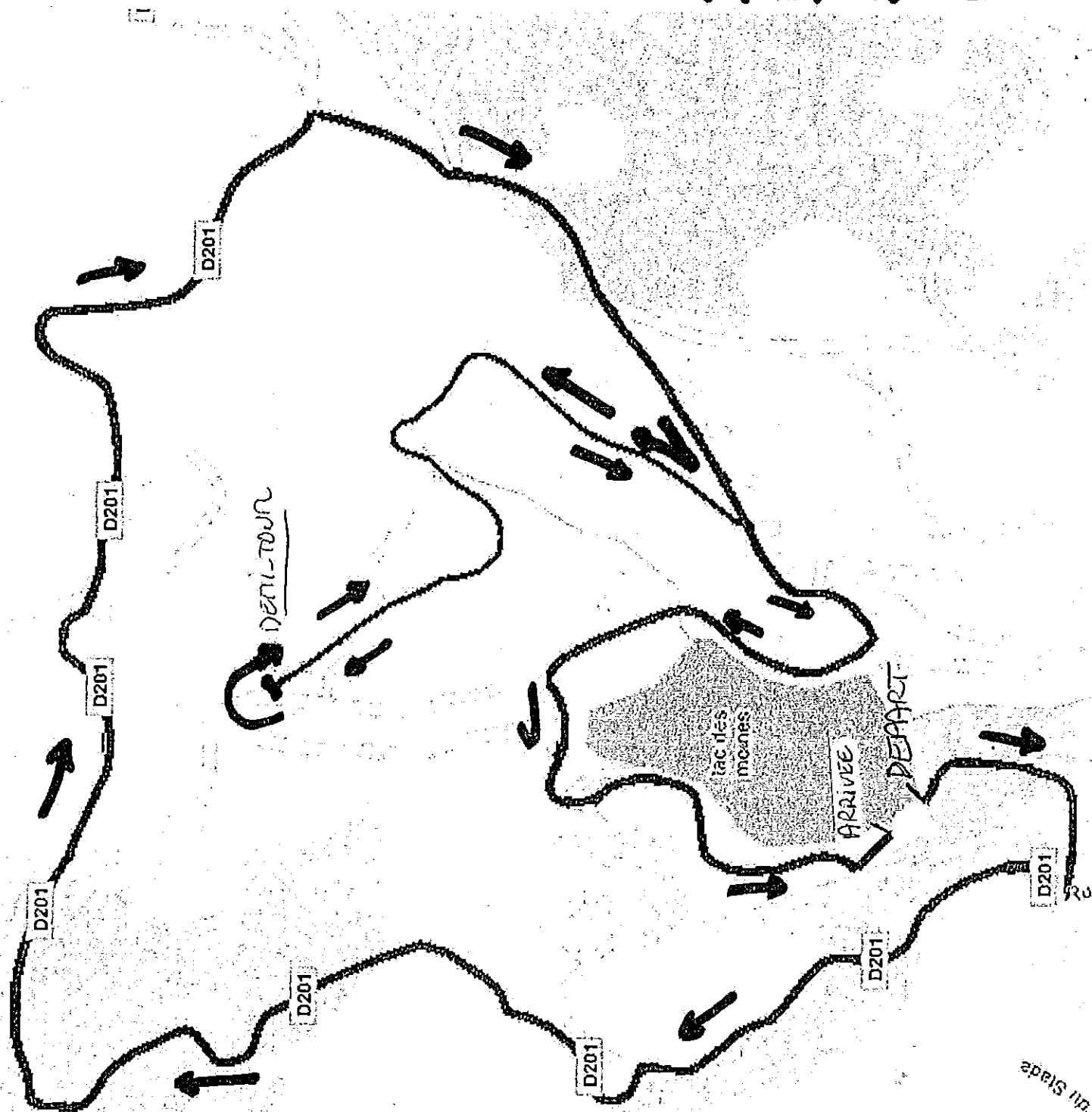
TILLERS, le 22/05/2015

*Le Sous-Préfet*  
Le Sous-Préfet,  
GILLES TRAIMOND



# PARCOURS COURSE A PIED

Plan N° 2



VU pour être annexé à  
mon arrêté de ce jour  
THIERS, le 22/05/2015

Le Sous-Préfet

Le Sous-Préfet,

Gilles TRAIMOND

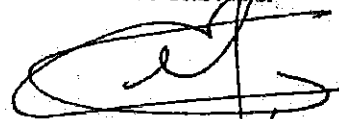
## LISTE SIGNALEURS TRIATHLON ST REMY/DUROLLE

	NOM	Prénom	N° de Permls
1	ARNAUD	Marcel	
2	BARBARIN	Thierry	
3	BARODY	Patrice	
4	BOUCHARD	Jean-Jacques	
5	BRUN	Noel	
6	CAILLET	Pierre	
7	CARRUSCA	Serge	
8	CHAMBON	Nathalie	
9	CHATILLON	Christophe	
10	COLY	Jean-François	
11	COMBETTE	Sébastien	
12	COUDERT	Christophe	
13	CROUX	Jean-Pierre	
14	LUCE	Valérie	
15	DEPAILLET	Michèle	
16	DUBOIS	Phillppe	
17	DUMAS	Marc	
18	FRAISE	Jean-Jacques	
19	GUILLAUMONT	Alain	
20	GUIOT	Jacques	
21	HAVENNE	Mickaël	
22	LEBAS	Alain	
23	LEBAS	Daniel	
24	LESCURE	David	
25	MANDEVILLE	Ludovic	
26	MARCHAL	Elisabeth	
27	MONTEILLET	Jacky	
28	MORIN	Alain	
29	OLIVIER	Hervé	
30	PARMANTIER	Phillippe	
31	PERRET	William	
32	PETITFAUX	Christophe	
33	PUISSOCHET	Brigitte	
34	ROJAS	Laurent	
35	ROSINSKY	William	
36	SALAZAR	Jean-Luc	
37	TALON	Mickaël	
38	TAUSSAT	Serge	
39	THEVENET	Gérard	
40	THEVENET	Michel	
41	THEVENET	Damién	
42	VIALON	Damien	
43	VIALLON	Michel	
44	VIDAL	Patrick	

VU pour être annexé à  
mon arrêté de ce jour

THIERS, le 22/05/15

Le Sous-Prefet



Le Sous-Préfet,

Gilles TRAIMOND